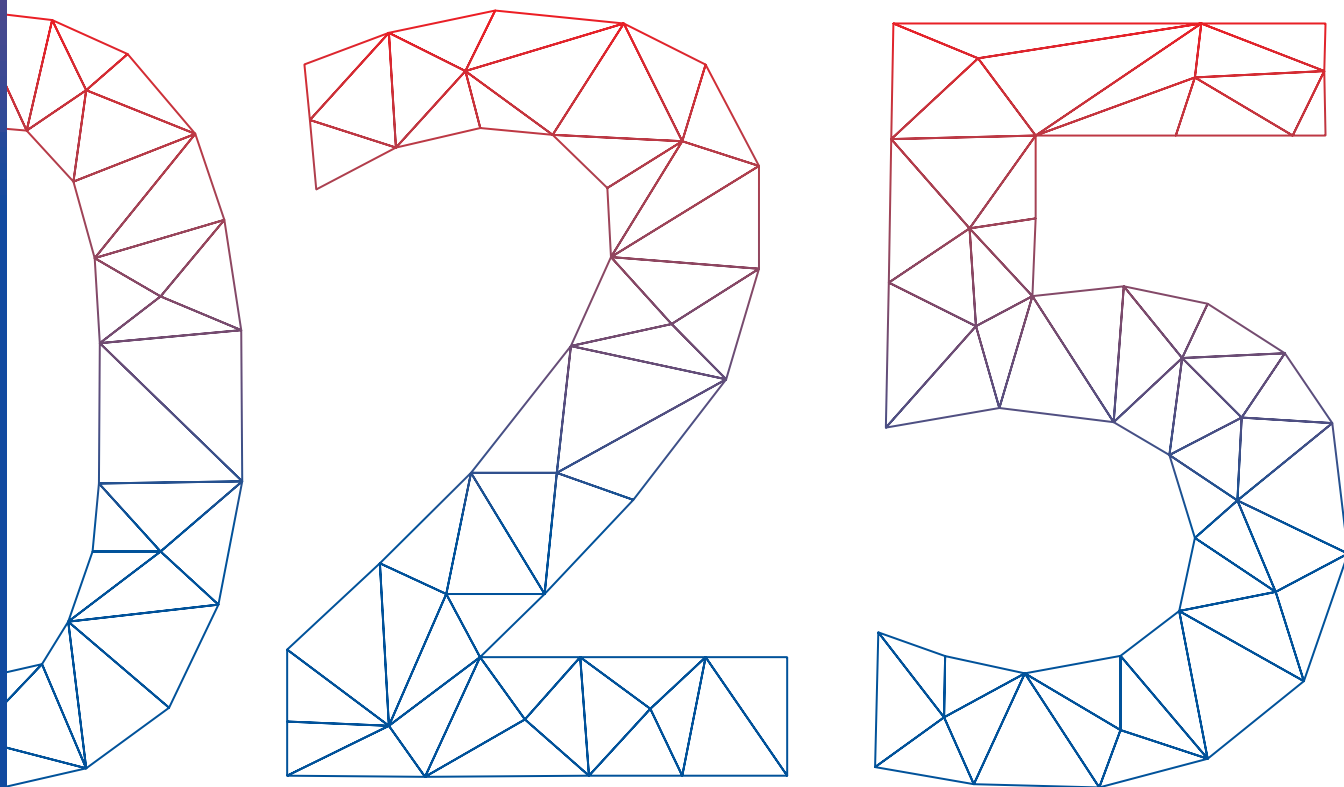


# Comptes annuels





# Comptes annuels 2025

Période comptable  
Du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025

# Table des matières

- 4 Bilan**
- 5 Compte de résultat**
- 5 Compte de résultat global**
- 6 État des variations des capitaux propres**
- 7 Tableau des flux de trésorerie**

## **Annexe**

- 10 1 Activité opérationnelle
- 11 2 Bases d'établissement des comptes
- 13 3 Principes de présentation des comptes
- 19 4 Principales estimations et évaluations du *management*
- 20 5 Gestion des risques financiers
- 28 6-10 Annexes au bilan
- 46 11-14 Annexes au compte de résultat
- 50 15-18 Autres annexes

## **57 Rapport de l'organe de révision**

## **62 Abréviations**



# Bilan

En KCHF

Annexe

31.12.2025

31.12.2024

## Actifs

Liquidités	5	151 824	154 279
Créances résultant de prestations	5	7 016	4 942
Autres créances	5	47 543	30 221
Immobilisations corporelles	6	1 737	2 710
Immobilisations incorporelles	7	13 880	9 186
Immobilisations en <i>leasing</i>	9	8 020	12 184
<b>Total des actifs</b>		<b>230 020</b>	<b>213 522</b>

## Passifs

Engagements résultant de livraisons et prestations	5	1 337	977
Autres engagements	5	2 606	1 324
Provisions	8	2 470	1 872
Engagements de <i>leasing</i>	9	8 696	13 050
Prestations au personnel	10	37 287	59 931
<b>Capitaux étrangers</b>		<b>52 396</b>	<b>77 154</b>
Bénéfice reporté		17 213	15 376
Bénéfices/(pertes) actuariel(le)s cumulé(e)s		-13 181	-37 224
Réserves LFINMA		173 592	158 216
<b>Capitaux propres</b>		<b>177 624</b>	<b>136 368</b>
<b>Total des passifs</b>		<b>230 020</b>	<b>213 522</b>

## Compte de résultat

En KCHF	Annexe	2025	2024
Taxes de surveillance	11	170 848	150 868
Émoluments	11	17 417	17 951
Autres revenus	11	1 142	522
Dépréciations d'actifs financiers	5	-66	-204
<b>Produits nets</b>		<b>189 341</b>	<b>169 137</b>
Charges de personnel	12	-141 783	-126 349
Charges informatiques	13	-15 106	-13 408
Autres charges d'exploitation	14	-7 855	-7 345
Amortissements sur l'actif immobilisé	6, 7, 9	-7 344	-7 098
<b>Charges d'exploitation</b>		<b>-172 088</b>	<b>-154 200</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>17 253</b>	<b>14 937</b>
Produits financiers		268	850
Charges financières		-308	-411
<b>Résultat financier</b>		<b>-40</b>	<b>439</b>
<b>Bénéfice</b>		<b>17 213</b>	<b>15 376</b>

## Compte de résultat global

En KCHF	Annexe	2025	2024
Bénéfice		17 213	15 376
Autres éléments du résultat global			
– Bénéfices/(pertes) actuariel(le)s	10	24 043	-17 044
<b>Résultat global</b>		<b>41 256</b>	<b>-1 668</b>

Les «Autres éléments du résultat global» ne sont pas intégrés au compte de résultat.

## État des variations des capitaux propres

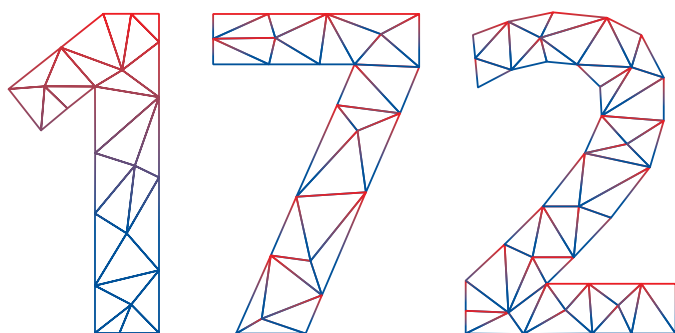
En KCHF	Annexe	2024			
		Bénéfice/perte reporté/e	Pertes actuarielles cumulées	Réserves LFINMA	Total
État au 1.1		14 154	-20 180	144 062	138 036
Bénéfice		15 376	-	-	15 376
Autres éléments du résultat global	10	-	-17 044	-	-17 044
<b>Résultat global</b>		<b>29 530</b>	<b>-37 224</b>	<b>144 062</b>	<b>136 368</b>
Transfert de réserves		-14 154	-	14 154	-
<b>État au 31.12</b>		<b>15 376</b>	<b>-37 224</b>	<b>158 216</b>	<b>136 368</b>
					<b>2025</b>
État au 1.1		15 376	-37 224	158 216	136 368
Bénéfice		17 213	-	-	17 213
Autres éléments du résultat global	10	-	24 043	-	24 043
<b>Résultat global</b>		<b>32 589</b>	<b>-13 181</b>	<b>158 216</b>	<b>177 624</b>
Transfert de réserves		-15 376	-	15 376	-
<b>État au 31.12</b>		<b>17 213</b>	<b>-13 181</b>	<b>173 592</b>	<b>177 624</b>

## Tableau des flux de trésorerie

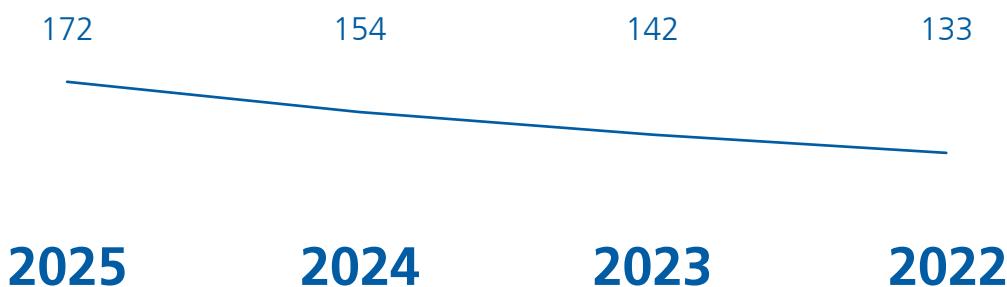
En KCHF	Annexe	2025	2024
<b>Bénéfice</b>		<b>17 213</b>	<b>15 376</b>
Adaptations pour:			
Amortissements/dépréciations de valeur sur l'actif immobilisé	6, 7, 9	7 344	7 098
Dépréciations d'actifs financiers	5	-13	-186
Modifications pour:			
(Augmentation)/diminution créances résultant de prestations	5	-2 062	-1 657
(Augmentation)/diminution autres créances	5	-17 322	-8 124
Augmentation/(diminution) engagements résultant de livraisons et prestations	5	360	-735
Augmentation/(diminution) prestations au personnel	10	1 399	-2 578
Augmentation/(diminution) autres engagements	5	1 282	-49
Augmentation/(diminution) provisions	8	575	582
Intérêts payés		300	402
<b>Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles</b>		<b>9 076</b>	<b>10 129</b>
Investissements en immobilisations corporelles	6	-	-
Désinvestissement d'immobilisations corporelles		-	-
Investissements en immobilisations incorporelles	7	-6 796	-1 521
<b>Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement</b>		<b>-6 796</b>	<b>-1 521</b>
Remboursement des engagements de <i>leasing</i>	9	-4 458	-4 270
Intérêts payés	9	-277	-380
<b>Flux de trésorerie provenant des activités de financement</b>		<b>-4 735</b>	<b>-4 650</b>
<b>Variation des liquidités</b>		<b>-2 455</b>	<b>3 958</b>
Liquidités en début d'exercice		154 279	150 321
Liquidités en fin d'exercice		151 824	154 279
<b>Font partie des liquidités:</b>			
Dépôts à vue auprès d'établissements financiers		11 694	3 163
Dépôts à vue auprès de l'AFF		140 130	151 116
Prévoyance des risques sur les liquidités		-	-
<b>Total des liquidités</b>		<b>151 824</b>	<b>154 279</b>

## La mise en œuvre de la surveillance préventive et approfondie en réponse aux tâches supplémentaires et aux défis croissants se répercute sur les charges globales de la FINMA.

En réponse aux tâches supplémentaires et aux nouveaux défis qui résultent de la mutation du monde financier et des risques croissants pour la place financière, la FINMA a grandi. La mise en œuvre de la surveillance préventive et approfondie a pour but de traiter ces évolutions de manière encore plus efficace à l'avenir. La transformation numérique se traduit aussi par une augmentation des coûts. Celle-ci s'élève à 18 millions de francs et porte les charges globales à 172 millions de francs. Les coûts de la FINMA sont entièrement couverts par les établissements assujettis.



millions de  
CHF



## Annexe

- 10** 1 Activité opérationnelle
- 11** 2 Bases d'établissement des comptes
- 13** 3 Principes de présentation des comptes
- 19** 4 Principales estimations et évaluations du *management*
- 20** 5 Gestion des risques financiers
- 28** 6 Immobilisations corporelles
- 30** 7 Immobilisations incorporelles
- 32** 8 Provisions
- 34** 9 Contrats de *leasing*
- 37** 10 Créances et engagements résultant de prestations au personnel
- 46** 11 Taxes de surveillance, émoluments et autres revenus
- 49** 12 Charges de personnel
- 49** 13 Charges informatiques
- 49** 14 Autres charges d'exploitation
- 50** 15 Opérations avec des institutions et personnes proches
- 54** 16 Engagements et créances éventuels
- 54** 17 Requêtes en responsabilité de l'État
- 54** 18 Événements postérieurs à la date de clôture

## 1 Activité opérationnelle

L'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA, dont le siège est situé à Berne, en Suisse, est un établissement de droit public doté de sa propre personnalité juridique et faisant partie de l'administration fédérale décentralisée. Autorité de surveillance indépendante, elle a le mandat légal de protéger les clients des marchés financiers et d'assurer le bon fonctionnement des marchés financiers. Elle contribue ainsi à renforcer la réputation, la compétitivité et la viabilité de la place financière suisse.

La protection des individus vise à préserver les clients des marchés financiers des risques liés à l'insolvabilité des établissements financiers, des pratiques commerciales déloyales ainsi que des inégalités de traitement dans le secteur boursier. La protection du bon fonctionnement des marchés consiste à garantir la stabilité du système financier.

La FINMA est dotée de prérogatives de puissance publique à l'égard des banques et des maisons de titres, des entreprises d'assurance, des infrastructures des marchés financiers, des établissements et des produits dans le domaine des placements collectifs, des établissements assujettis d'après la loi sur les services financiers et la loi sur les établissements financiers ainsi que des intermédiaires d'assurance. Elle octroie les autorisations d'exercer aux entreprises opérant dans les secteurs d'activité surveillés. Par son activité de surveillance, elle

veille à ce que les assujettis respectent les lois et les ordonnances et à ce qu'ils remplissent en permanence les conditions requises pour l'exercice de leur activité. La FINMA est compétente pour la lutte contre le blanchiment d'argent, accorde l'entraide administrative, prononce des sanctions et mène au besoin des procédures d'assainissement et de faillite.

La FINMA est également l'autorité de surveillance en matière de publicité des participations dans des sociétés cotées en bourse; elle instruit des procédures, rend des décisions en matière d'application du droit de la surveillance et procède à des dénonciations pénales auprès des autorités compétentes en cas de suspicion. La FINMA agit par ailleurs en tant qu'autorité de surveillance pour les offres publiques d'acquisition selon la loi sur l'infrastructure des marchés financiers et, surtout, en tant qu'instance de recours pour les recours interjetés contre les décisions de la Commission des offres publiques d'acquisition (COPA).

Enfin, la FINMA est associée aux processus législatifs et édicte ses propres ordonnances lorsqu'elle y est habilitée. Elle publie des informations sur l'interprétation et l'application du droit des marchés financiers par l'intermédiaire de circulaires. Elle est par ailleurs chargée de reconnaître les normes d'autorégulation.

## 2 Bases d'établissement des comptes

Les présents comptes annuels de la FINMA ont été établis conformément aux prescriptions légales et aux International Financial Reporting Standards (IFRS).

En tant qu'unité administrative de l'administration fédérale décentralisée ayant sa propre comptabilité, la FINMA est entièrement intégrée dans le compte consolidé de la Confédération en vertu de l'art. 55 de la loi sur les finances (LFC). Les présents comptes annuels sont le bouclage individuel portant sur la période comptable allant du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025. La date de clôture est le 31 décembre 2025. Ces comptes annuels sont établis en francs suisses, la monnaie de fonctionnement de la FINMA.

Sauf indication contraire, tous les montants sont donnés en milliers de francs (KCHF). Sauf indication contraire également, les actifs et les passifs sont comptabilisés aux coûts d'acquisition. De plus, le bilan n'est plus divisé en postes à court terme (jusqu'à douze mois) et postes à long terme, mais

se présente en suivant un ordre de liquidité décroissant. Les produits et les charges sont comptabilisés durant la période où ils ont été occasionnés.

### Normes nouvelles ou modifiées

Les changements de principes d'évaluation et de présentation au bilan résultant de la première application de normes ou d'interprétations nouvelles ou modifiées sont appliqués rétrospectivement, pour autant qu'une application prospective ne soit pas expressément prescrite.

Pour l'exercice 2025, aucune modification ou nouvelle norme applicable à la FINMA n'est entrée en vigueur.

Les normes remaniées suivantes s'appliquent aux comptes annuels de la FINMA et prennent effet pour la première fois au plus tôt durant l'exercice 2026.

Norme	Désignation	Entrée en vigueur le
<b>IFRS 9</b>	Rapport financier – Classification et évaluation des instruments financiers	1 <sup>er</sup> janvier 2026
<b>IFRS 18</b>	Présentation et informations à fournir dans les états financiers	1 <sup>er</sup> janvier 2027

Les améliorations annuelles apportées aux IFRS ne sont indiquées que si elles s'appliquent au rapport financier de la FINMA.

La FINMA renonce, dans les présents comptes, à une application anticipée des normes nouvelles ou modifiées n'entrant en force qu'au cours de l'exercice 2026 ou plus tard. Celles-ci n'ont donc pas d'influence sur les présents comptes.

Aucun effet matériel n'est attendu sur les comptes annuels pour les normes nouvellement publiées et les modifications apportées aux normes préexistantes.

### 3 Principes de présentation des comptes

#### Liquidités

Les «Liquidités» comprennent les espèces en francs suisses, les avoirs librement disponibles auprès d'établissements financiers suisses ainsi qu'un compte de dépôt et un compte à terme auprès de l'Administration fédérale des finances (AFF). Ces comptes gérés comme des comptes courants permettent à la FINMA de déposer ses excédents de liquidités.

Les espèces et les avoirs à vue sont des actifs à court terme et sont inscrits au bilan à leur coût d'acquisition amorti. À la date de clôture du bilan du 31 décembre 2025, il n'y a aucune prévoyance des risques sur les créances envers des établissements financiers (exercice précédent: aucune prévoyance des risques).

#### Créances résultant de prestations

Les «Créances résultant de prestations» sont des avoirs à encaisser au titre des taxes annuelles de surveillance versées par les assujettis, des émoluments et des prestations de service. Ce sont des actifs à court terme (paiement à 30 jours) qui ne comprennent aucune composante de financement importante. Elles sont soumises au modèle d'affaires «conserver» et sont inscrites au bilan à leur coût d'acquisition amorti moins la prévoyance des risques. La FINMA applique pour cela la procédure simplifiée pour la prévoyance des risques en saisissant dès la comptabilisation initiale une prévoyance des risques égale à l'ECL (*expected credit loss*) de la durée totale. Un tableau des correctifs de valeur est utilisé à cet égard. Celui-ci se fonde sur les défaillances survenues dans le passé, en y intégrant les informations et les attentes actuelles concernant les défaillances. La formation et la dissolution avec effet sur le résultat de correctifs de valeur sur créances résultant de prestations sont saisies et inscrites au bilan comme correctifs de valeur sur des actifs financiers.

#### Autres créances

Les «Autres créances» sont des créances à court terme non comptabilisées au bilan comme «Créances résultant de prestations». Elles sont inscrites au bilan au coût d'acquisition amorti et, si elles sont considérées comme instruments financiers, elles s'inscrivent en déduction de la prévoyance des risques. La formation avec effet sur le résultat et la dissolution de correctifs de valeur sur autres créances sont saisies et inscrites au bilan comme dépréciation d'actifs financiers.

Hormis les autres créances, lesquelles contiennent aussi les actifs transitoires, ce poste comprend notamment les transactions suivantes:

#### Travaux débutés

En se fondant sur l'ordonnance sur les émoluments et les taxes de la FINMA (Oém-FINMA), la FINMA facture ses prestations à ceux qui occasionnent une décision ou une procédure de surveillance ou qui requièrent une prestation de la FINMA. Les délimitations des prestations fournies durant l'année sous revue mais non encore facturées sont inscrites comme «Autres créances». La détermination et la comptabilisation de la régularisation se fondent sur le degré d'achèvement de la prestation fournie, en tenant compte de la recouvrabilité.

#### Surcouverture ou sous-couverture de la taxe de surveillance

La FINMA perçoit les taxes de surveillance en s'appuyant sur sa comptabilité de l'année précédant l'année de taxation. Si un excédent ou un découvert ressort des comptes de la FINMA pour l'exercice sous revue, le montant correspondant est reporté à compte nouveau par domaine de surveillance conformément à l'art. 14 al. 3 Oém-FINMA, ce qui occasionne une autre créance ou un autre engagement.

### Immobilisations corporelles

Les «Immobilisations corporelles» sont comptabilisées à leurs coûts d'acquisition, déduction faite des amortissements cumulés.

L'amortissement est linéaire sur la durée d'utilisation économique attendue ou sur la durée contractuelle convenue si celle-ci est plus courte. Il est comptabilisé dans le compte de résultat au poste «Amortissements sur l'actif immobilisé».

La durée d'utilisation estimée par classe d'actifs pour la période sous revue en cours et les années de comparaison est la suivante:

Classe d'actifs	Durée d'utilisation (années)
Mobilier et installations	4 - 25
Matériel informatique	2 - 8

La valeur résiduelle, la durée d'utilisation et la méthode d'amortissement d'un actif corporel sont vérifiées chaque année et, le cas échéant, ajustées.

La valeur comptable d'un actif corporel immobilisé est sortie du bilan en cas de cession ou dès lors que plus aucun apport n'est attendu de son utilisation ou de sa cession. En cas de cession, la plus-value ou moins-value éventuelle est comptabilisée aux postes «Autres revenus» ou «Autres charges d'exploitation».

### Immobilisations incorporelles

La comptabilisation initiale des immobilisations incorporelles se fait à leurs coûts d'acquisition ou de création.

Les immobilisations incorporelles sont inscrites à l'actif lorsque les critères cumulatifs suivants sont remplis:

- les coûts d'acquisition/de création peuvent être déterminés de manière fiable;
- l'immobilisation incorporelle est identifiable, c'est-à-dire que l'actif est séparable ou repose sur des droits contractuels ou légaux;
- la FINMA a le pouvoir de disposition sur l'actif incorporel;
- il est vraisemblable que l'actif incorporel aura une utilité économique future pour la FINMA.

Lors de leur première estimation, les licences informatiques achetées sont inscrites au bilan à leur valeur d'acquisition. Cette valeur se compose du prix

d'achat et des autres coûts occasionnés pour leur mise en service (personnalisation, etc.). Les coûts internes et externes en lien avec le développement à l'interne d'applications informatiques propres à l'entreprise sont inscrits au bilan en tant qu'immobilisations incorporelles lorsqu'une utilisation future sur plusieurs années est probable et que les coûts peuvent être déterminés de manière fiable.

Les prestations fournies pour le développement de logiciels sont saisies sous «Autres revenus» dans les comptes en cours. Les projets dépassant une année et/ou s'étalant sur plusieurs années sont inscrits en fin d'année comme immobilisation en construction et activés à partir de leur mise en service.

Le logiciel activé est amorti linéairement sur la durée d'utilisation économique attendue (de trois à dix ans), à compter de la mise en service, et indiqué dans le compte de résultat comme «Amortissements sur l'actif immobilisé». La FINMA ne met à l'actif aucune immobilisation incorporelle de durée d'utilisation indéterminée.

La valeur résiduelle, la durée d'utilisation et la méthode d'amortissement d'un actif incorporel sont vérifiées chaque année et, le cas échéant, ajustées. Si la valeur comptable d'un actif est supérieure au montant réalisable estimé, cet actif est déprécié à hauteur de la différence. Le montant réalisable est le montant le plus haut entre, d'une part, le produit de vente net (produit de la vente estimé après soustraction de tous les coûts directement liés à la vente) et, d'autre part, la valeur d'usage (valeur actualisée des futurs flux de trésorerie entrants et sortants résultant de l'utilisation).

### Dépréciation d'actifs non financiers

Les actifs non financiers d'une durée d'utilisation limitée et amortis selon le plan prévu sont soumis à un test de diminution de valeur lorsque des indices objectifs d'une possible dépréciation le justifient. Une diminution de valeur affectant le compte de résultat est saisie lorsque le montant réalisable est inférieur à la valeur comptable de l'actif.

Les diminutions de valeur effectuées lors de périodes précédentes sur un actif non financier sont vérifiées chaque année pour déterminer si elles peuvent être reprises.

### Engagements résultant de livraisons et prestations

Les «Engagements résultant de livraisons et prestations» sont évalués à leur coût d'acquisition adap-

té, ce qui correspond en général à la valeur nominale. Les engagements en monnaies étrangères sont comptabilisés durant l'exercice à un taux de change moyen ajusté mensuellement et évalués à la date de clôture au taux alors applicable.

### Autres engagements

Les positions suivantes apparaissent dans les «Autres engagements» :

- le compte de dépôt détenu auprès de l'AFF, pour autant qu'il corresponde à un engagement;
- les engagements envers des établissements financiers;
- les surcouvertures de taxes de surveillance;
- les passifs transitoires;
- divers autres engagements. Ceux-ci englobent également les acomptes versés pour les procédures relatives aux clients dans le cadre de l'assistance administrative.

Les «Autres engagements» ont généralement un caractère de court terme. Ils sont évalués à leur coût d'acquisition amorti.

### Provisions et engagements éventuels

On saisit des provisions pour contrats déficitaires et autres prétentions lorsque la FINMA a une obligation actuelle (de droit ou de fait) découlant d'un événement passé et impliquant une probable sortie de trésorerie qu'il est possible d'estimer de façon fiable. Aucune provision n'est constituée pour des pertes futures. Si l'impact du taux d'intérêt est important, la provision est actualisée en conséquence.

Le modèle ECL est utilisé pour les garanties financières consistant en des garanties de prise en charge de frais. Les défaillances de crédit attendues sont estimées sur la base des durées contractuelles maximales pour lesquelles il existe un engagement contractuel actuel pour la FINMA. La prévoyance des risques sur les garanties de prise en charge de frais octroyées gratuitement est inscrite au passif du bilan comme provision. L'adaptation de la prévoyance des risques, impliquant des charges, fait partie des «Autres charges d'exploitation».

Si une obligation ne peut être estimée avec la fiabilité suffisante, elle apparaît comme engagement éventuel. L'évaluation s'appuie sur la meilleure estimation possible des dépenses attendues.

Si les indications requises pour la publication sont susceptibles de compromettre la position de la

FINMA dans un litige, il est renoncé à un justificatif. Au lieu de cela, des indications générales sont données sur la nature du litige et sur les motifs pour lesquels les indications requises n'ont pas été communiquées.

Lorsque la même situation donne lieu à une provision et à un engagement éventuel, le lien entre la provision et l'engagement éventuel est mentionné.

### Leasing

Les contrats pour des immeubles commerciaux, installations et autres immobilisations corporelles pour lesquels la FINMA assume l'essentiel de tous les risques et toutes les opportunités liés à la propriété sont traités comme du *leasing*.

Au début d'un contrat de location, le droit de jouissance est saisi comme une immobilisation en *leasing* et un engagement de *leasing* est inscrit.

### Immobilisations en leasing

La valeur de l'immobilisation en *leasing* correspond, lors de la première inscription, aux engagements de *leasing* plus les coûts directement imputables. Les paiements au début ou avant le début des rapports de *leasing* et les coûts éventuellement évalués pour les engagements de démantèlement et autres engagements comparables sont également pris en compte. Les sommes reçues pour favoriser la conclusion du contrat de *leasing* sont déduites de l'actif.

L'immobilisation en *leasing* est évaluée au coût d'acquisition moins les amortissements réguliers cumulés et les abattements de valeur (non planifiés), en tenant compte des nouvelles évaluations des engagements de *leasing* effectuées. Les amortissements sur l'immobilisation en *leasing* sont enregistrés dans le compte de résultat comme charge d'amortissement.

### Engagements de leasing

La première évaluation des engagements de *leasing* se fonde sur la valeur actuelle des paiements minimaux de *leasing* sur la durée attendue de la location. L'évaluation de l'engagement de *leasing* comprend à la fois des paiements de *leasing* fixes et des paiements variables si ceux-ci dépendent d'un indice (par exemple l'indice des prix à la consommation). Les paiements attendus en raison du prix d'exercice d'options d'achat et des paiements de pénalités en cas de résiliation doivent aussi être pris en compte dans le calcul des engagements de *leasing*.

Le taux d'intérêt sur lequel repose la location est utilisé pour calculer la valeur actuelle des paiements de *leasing*. Ce taux correspond au taux d'intérêt pour lequel la valeur actuelle des paiements de *leasing* est égale à la juste valeur de l'actif pris en *leasing* et des coûts directs initiaux du bailleur. Si ce taux d'intérêt n'est pas connu, le taux marginal de rémunération des fonds étrangers de la FINMA est appliqué. Celui-ci représente le taux d'intérêt qui s'appliquerait pour emprunter des fonds pour la même durée et la même sécurité afin de pouvoir financer une situation économique comparable. Chaque paiement de *leasing* se subdivise en amortissement et en charges d'intérêt. La partie amortissement est déduite de l'engagement de *leasing*.

La FINMA renonce à inscrire au bilan les rapports de *leasing* de courte durée et ceux concernant des objets de faible valeur.

Après la comptabilisation initiale, la valeur comptable de l'engagement de *leasing* est amortie sur la durée des rapports de *leasing* en appliquant la méthode du taux d'intérêt effectif. Une réévaluation des rapports de *leasing* est effectuée lorsque les conditions contractuelles sont modifiées. Dans les cas suivants, l'engagement de *leasing* est réévalué pour correspondre aux modifications dans les paiements de *leasing*:

- modification de la durée du contrat;
- réévaluation d'une option d'achat;
- modification d'un index ou d'un prix utilisé pour déterminer les paiements de *leasing* si cette modification entraîne une adaptation des paiements de *leasing*.

En cas de réévaluation de la durée de *leasing* ou d'une option d'achat et en cas de modification des paiements de *leasing* résultant d'une modification d'un taux d'intérêt variable, un taux d'intérêt actuel est appliqué pour procéder à la nouvelle évaluation; dans les autres cas, le taux d'intérêt initial est utilisé. Le montant de la nouvelle évaluation est saisi, pour un montant égal, comme modification de l'immobilisation en *leasing* et de l'engagement de *leasing* correspondant.

Les paiements pour rembourser la dette résultant de l'engagement de *leasing* et pour la partie intérêts (actualisation) sont classés dans le flux provenant des activités de financement, dans le tableau des flux de trésorerie. Les paiements issus de rapports de *leasing* de courte durée et portant sur des objets loués de faible valeur sont in-

diqués dans le flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles.

### Prestations au personnel

Les prestations de la FINMA au personnel correspondent à toutes les formes de rémunération octroyées en compensation des prestations fournies ou du fait de circonstances particulières. Les prestations au personnel comprennent les «Prestations résultant de la fin des rapports de travail», les «Prestations dues après la fin des rapports de travail» (engagements de prévoyance du personnel) et d'autres prestations.

### Prestations résultant de la fin des rapports de travail

Les «Prestations résultant de la fin des rapports de travail» comprennent par exemple des maintiens de salaires durant le délai de carence. Elles sont aussitôt saisies, au moment de la fin des rapports de travail, comme dépenses dans le compte de résultat. Elles sont indiquées, selon la transaction, sous les «Prestations dues à long terme au personnel» ou sous les «Prestations dues à court terme au personnel».

### Prestations dues après la fin des rapports de travail (engagements de prévoyance du personnel)

Les «Prestations dues après la fin des rapports de travail» correspondent aux engagements résultant de la prévoyance du personnel. L'institution de prévoyance de la FINMA entretient un plan de prévoyance en primauté des prestations (prestations de prévoyance définies). Un actuinaire indépendant calcule chaque année la valeur actualisée des engagements en primauté des prestations selon la méthode des unités de crédit projetées. Les hypothèses actuarielles reposent sur les valeurs attendues, à la date de clôture, pour la période durant laquelle les engagements doivent être honorés. Le plan de prévoyance est financé par l'intermédiaire d'un fonds. Ses valeurs patrimoniales sont inscrites au bilan à leur juste valeur (*fair value*). Les bénéfices ou pertes actuariels découlent des modifications dans les hypothèses retenues, des différences entre le revenu attendu et le revenu effectif de la fortune du plan ainsi qu'entre les droits aux prestations effectivement obtenus et ceux qui avaient été calculés à l'aide des hypothèses actuarielles. Ils sont directement comptabilisés dans les capitaux propres en tant que composantes sans incidence sur le compte de résultat. Les coûts du plan de prévoyance en primauté des prestations sont

comptabilisés dans le compte de résultat. Il y a réduction des contributions au sens des IFRS lorsque l'employeur doit verser des contributions inférieures aux coûts des services rendus. La FINMA comptabilise immédiatement par l'intermédiaire du compte de résultat des événements particuliers tels que des modifications du plan de prévoyance qui influent sur les droits du personnel, des réductions de plan ou des compensations de plan. La FINMA supporte le risque qu'une mauvaise performance du patrimoine de l'institution de prévoyance ou des adaptations dans les hypothèses d'évaluation influent sur les capitaux propres. C'est pourquoi la sensibilité des principales hypothèses est calculée et publiée.

### Autres prestations

Les autres prestations dues à court terme au personnel sont des prestations dues dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice. Elles comprennent des rémunérations, des cotisations d'assurances sociales, les droits aux vacances, aux heures variables et heures supplémentaires ainsi que des prestations financières aux membres actifs du personnel.

Les autres prestations à long terme au personnel sont les prestations dues douze mois ou plus après le jour de référence du bilan. À la FINMA, il s'agit principalement de primes de fidélité (aussi nommées cadeaux d'ancienneté) auxquelles le personnel a droit sur la base de l'ordonnance sur le personnel. Un employé a droit à une prime de fidélité tous les cinq ans de service. Les employés peuvent remplacer tout ou partie des jours de congé attribués au titre de prime de fidélité par un paiement en espèces. Ces prestations à long terme sont déterminées selon des principes actuariels. Le montant figurant au bilan correspond à la valeur actualisée des engagements ainsi calculés. Les nouvelles évaluations réalisées pendant la période sont comptabilisées dans le compte de résultat.

### Capitaux propres

La FINMA est un établissement de droit public qui, en raison de cette forme juridique, ne dispose pas d'un capital souscrit. En vertu de l'art. 16 LFINMA, la FINMA doit accumuler des réserves d'un montant équivalant à un budget annuel dans un délai raisonnable. Ces réserves sont constituées à hauteur de 10% de ses charges annuelles (art. 37 Oém-FINMA) jusqu'à ce que les réserves totales atteignent ou atteignent de nouveau le montant d'un budget annuel.

### Conversion des monnaies étrangères

Les créances et les engagements en monnaies étrangères sont évalués au cours en vigueur à la date de clôture. Les bénéfices et pertes, réalisés ou non, résultant de conversions de monnaies étrangères sont indiqués comme produits financiers ou charges financières.

Taux de change au	31.12.2025	31.12.2024
EUR	0,9397	0,9495
USD	0,8004	0,9119

### Tableau des flux de trésorerie

Les «Liquidités» forment la base du justificatif du tableau des flux de trésorerie. Le flux provenant des activités opérationnelles est calculé avec la méthode indirecte.

### Produits

La FINMA se finance par l'intermédiaire d'émoluments et de taxes. Elle perçoit des émoluments pour les procédures de surveillance et pour les prestations qu'elle fournit. Elle facture aux assujettis une taxe annuelle de surveillance pour financer les coûts non couverts par les recettes des émoluments. En général, les prestations facturées par la FINMA sont dues dans les 30 jours à compter de la date de facturation ou, pour les frais de procédure, dans les 30 jours à compter de l'entrée en force de la décision.

### Taxes de surveillance

La FINMA perçoit des personnes et établissements soumis à sa surveillance (assujettis) une taxe de surveillance annuelle (art. 15 LFINMA en relation avec l'art. 11 Oém-FINMA). L'assujettissement à la taxe de surveillance débute lors de l'octroi de l'autorisation, de l'agrément ou de la reconnaissance et prend fin lors de son retrait ou de la libération de la surveillance. Si l'assujettissement ne débute pas ou ne prend pas fin en même temps que l'exercice comptable de la FINMA, la taxe est due *pro rata temporis*.

Le besoin de financement de la FINMA qui doit être couvert par les taxes de surveillance s'appuie sur les charges annuelles, celles-ci englobant les charges de personnel, les autres charges d'exploitation et les autres charges. De plus, la FINMA doit constituer dans un délai raisonnable des réserves d'un montant équivalant à un budget annuel.

Les taxes de surveillance comprennent, pour tous les domaines de surveillance, une taxe de base fixe et, à l'exception des intermédiaires d'assurance non liés et des placements collectifs étrangers, une taxe complémentaire variable. Les bases de calcul sont exposées aux art. 16 ss Oém-FINMA.

La FINMA fournit ses prestations financées par la taxe de surveillance sur une période d'un an. Les assujettis bénéficiant d'une autorisation ont la possibilité d'accéder en permanence au marché financier suisse pendant une année complète. En clair, ils reçoivent et utilisent cette autorisation en même temps que les prestations fournies par la FINMA. Le contrôle de la prestation est donc transféré pendant une période précise, et les produits sont répartis uniformément sur l'ensemble de l'année. Étant donné que la FINMA établit uniquement un rapport externe annuel, la présentation de la répartition des produits sur l'année entière n'est pas pertinente. Ceux-ci sont comptabilisés au moment de la facturation pendant l'année de taxation.

### Émoluments

Est tenue de payer des émoluments toute personne qui provoque une décision ou une procédure de surveillance qui ne débouche pas sur une décision, ou toute personne qui sollicite une prestation de la FINMA (art. 5 Oém-FINMA). Les émoluments sont essentiellement perçus dans le cadre des procédures d'autorisation et d'*enforcement*. Celles-ci se terminent généralement par une décision qui déclenche la facturation. Lorsque la décision est rendue, le requérant reçoit l'autorisation ou le droit d'opérer sur le marché financier suisse ou une liste de conditions à remplir pour conserver ce droit. Il obtient simultanément le contrôle de la prestation fournie par la FINMA. Le chiffre d'affaires est donc réalisé au moment où la procédure prend fin. Il est renoncé à la comptabilisation immédiate du chiffre d'affaires si l'obtention de la contre-prestation (par ex. émoluments de procédure) est très incertaine. C'est notamment le cas lors d'une procédure d'*enforcement* à l'encontre de personnes ou d'organisations soupçonnées d'exercer une activité sans droit ainsi que lors d'une procédure d'insolvabilité. Des recours sont souvent engagés contre ces décisions ainsi que contre la prise en charge des frais de procédure. La procédure de recours peut durer plusieurs années et de grandes incertitudes entourent le paiement de la facture, c'est-à-dire l'obtention de la contre-prestation. Dans ce cas, la FINMA doit estimer la probabilité qu'elle reçoive la contre-prestation. Si le paiement est plutôt improbable, le chiffre d'affaires n'est réalisé qu'à la réception du paiement.

Les frais en relation avec des procédures et prestations en cours sont comptabilisés au 31 décembre comme travaux débutés dans les «Autres créances» sur la base des coûts totaux. Les travaux débutés sont présentés aux coûts totaux facturables. En général, ils peuvent être achevés dans les douze mois; les prestations sont alors facturées.

Des tarifs-cadres fixés en fonction du temps moyen consacré à une tâche figurent dans l'annexe de l'Oém-FINMA pour calculer les émoluments des différentes activités. Dans ce cadre et si une activité n'est pas répertoriée dans l'Oém-FINMA, le décompte est établi en fonction du temps consacré et du niveau hiérarchique de l'exécutant au sein de la FINMA. En outre, les émoluments facturés sont majorés si une affaire requiert une plus grande charge de travail ou est de nature complexe et si elle doit être traitée de toute urgence.

### Autres revenus

Les «Autres revenus» regroupent les prestations de la FINMA qui ne sont pas fournies en vertu d'un mandat légal et pour lesquelles la FINMA se fonde sur le droit privé. Il s'agit notamment des produits de location, des droits d'inscription à des formations et des droits d'entrée à des manifestations, des prestations propres inscrites à l'actif pour le développement d'immobilisations incorporelles ainsi que d'autres produits non liés aux prestations souveraines de la FINMA. Ces revenus sont comptabilisés lorsque les prestations ont été fournies.

### Résultat financier

Les différents postes du résultat financier sont comptabilisés selon le principe du produit brut.

### Impôts

La FINMA est – à l'exception de la TVA, de l'impôt anticipé et des droits de timbre – exonérée de tout impôt fédéral, cantonal et communal (art. 20 LFINMA).

## 4 Principales estimations et évaluations du *management*

La FINMA établit ses comptes annuels en accord avec les normes IFRS. Elle utilise pour cela des estimations et des évaluations du *management* susceptibles d'influencer les actifs et les engagements, les produits et les dépenses ainsi que la publication d'engagements et de créances éventuels dans la période sous revue. Bien que ces estimations aient été obtenues en se fondant consciencieusement sur les connaissances du *management* quant aux événements actuels et aux mesures que pourrait prendre la FINMA à l'avenir, il est possible que les résultats effectivement atteints s'en écartent. Les domaines comprenant une grande quantité d'incertitudes dans les estimations ou les évaluations du *management* sont indiqués ci-après.

### **Corrections de valeur sur instruments financiers**

Pour estimer les défaillances de crédit attendues d'instruments financiers, un calcul pondéré en fonction des probabilités est effectué en tenant compte des meilleures informations disponibles et, lorsqu'elle est matérielle, de la valeur temporelle de l'argent. L'exigence d'intégrer des informations prospectives au calcul des défaillances de crédit attendues a pour conséquence que l'utilisation de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » s'accompagne de décisions arbitraires concernant les effets des changements de certains facteurs macroéconomiques sur les défaillances de crédit attendues.

### **Durée d'utilisation et diminution de valeur des immobilisations incorporelles**

L'estimation de la durée d'utilisation d'une immobilisation incorporelle tient compte de l'utilisation attendue, des évolutions technologiques et des valeurs fondées sur l'expérience acquise avec des actifs comparables. Une modification de l'estimation de la durée d'utilisation peut affecter l'ampleur future des amortissements.

La valeur des immobilisations incorporelles est vérifiée chaque fois que des indices concrets de surévaluation des valeurs comptables apparaissent. La détermination de la valeur se fonde sur des estimations et des hypothèses de la part du *management* en ce qui concerne l'utilité future de ces investissements. Les valeurs effectivement atteintes peuvent s'écarter de ces estimations.

### **Provisions et engagements éventuels**

Des prétentions juridiques peuvent, dans certaines circonstances, être formulées contre la FINMA au cours de la marche normale des affaires. Le *management* doit évaluer la probabilité de survenance des prétentions qui sont incertaines au moment du bouclage ainsi que le montant de la sortie de trésorerie éventuelle pour refléter ce risque de manière adéquate dans une provision. Des différences sont dès lors possibles entre les résultats effectifs et les hypothèses retenues par le *management*.

### **Contrats de *leasing***

Dans l'évaluation de la durée d'utilisation d'immobilisations en *leasing*, l'utilisation attendue, les développements de la politique commerciale ainsi que les valeurs empiriques d'actifs comparables sont pris en compte.

### **Engagements découlant de la prévoyance du personnel**

Les charges de prévoyance et les engagements de prévoyance sont calculés chaque année par des actuels indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées. Les calculs se fondent sur différentes hypothèses actuarielles telles que le rendement attendu à long terme des avoirs de prévoyance, l'évolution attendue des salaires et des rentes, l'espérance de vie des membres du personnel assurés ou le taux d'actualisation pour les obligations de prévoyance. Ces calculs concernant de longues périodes, les hypothèses retenues en la matière impliquent de grandes incertitudes.

## 5 Gestion des risques financiers

### Bases

La FINMA dispose d'un *enterprise risk management* (ERM) interne et d'un système de contrôle interne (SCI) qui s'appuient sur des critères stricts de gouvernance des risques englobant le conseil d'administration, la direction et le personnel. La LFINMA et la loi sur le Contrôle des finances (LCF) constituent les bases légales.

L'ERM vise principalement à identifier et à recenser les risques de la FINMA afin de prendre les mesures requises pour les prévenir ou les atténuer. Le recensement des risques est effectué semestriellement. Les risques de toutes catégories sont recensés et évalués et les risques les plus importants sont identifiés. L'accent est mis sur ceux qui peuvent avoir une influence financière ou opérationnelle notable pour la FINMA ou nuire à sa réputation. Les risques qui mettent en péril les tâches et les objectifs de la FINMA sont particulièrement pris en compte. Des mesures sont définies pour les risques les plus importants identifiés afin de les éliminer ou de les réduire à un risque résiduel acceptable.

Un compte-rendu est effectué chaque année à la direction, au comité d'audit et des risques du conseil d'administration ainsi qu'au conseil d'administration. Son objectif est de garantir et de développer régulièrement la transparence en matière de risques et, partant, la culture du risque.

Le modèle COSO<sup>1</sup> constitue la base méthodologique du SCI. Les processus pertinents pour le SCI sont définis grâce à des réflexions sur les risques. Le concept des trois lignes de défense est mis en œuvre de manière adéquate.

La fiabilité du rapport financier, la conformité aux dispositions légales et aux prescriptions internes ainsi que l'efficacité et l'efficience des processus sont des éléments décisifs. Le cycle du SCI est exécuté chaque année; l'exhaustivité de la documentation des processus, en particulier des risques et des contrôles, est examinée et l'efficacité des contrôles est garantie.

### Gestion des capitaux

Pour garantir son équilibre financier à moyen et long termes, la FINMA doit se doter de réserves correspondant à ses activités et provenant du produit des émoluments et des taxes. Ces réserves lui serviront à contrer les risques imprévus et à compenser les variations de ses revenus. La FINMA doit non seulement être en mesure de faire face à ses tâches ordinaires, mais aussi à des événements imprévus, par exemple à un cas engageant sa responsabilité. Elle se doit dès lors de mener une politique judicieuse en matière de réserves, fondée sur ses activités. En vertu de l'art. 16 LFINMA, la FINMA doit constituer dans un délai raisonnable des réserves d'un montant équivalant à un budget annuel pour l'exercice de son activité de surveillance. Ces réserves sont accumulées chaque année à hauteur de 10 % des charges annuelles par domaine de surveillance jusqu'à ce qu'elles atteignent ou atteignent de nouveau le montant d'un budget annuel.

Il n'existe pas d'autres exigences en matière de capital.

<sup>1</sup> Le Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission (COSO) est une organisation américaine du secteur privé qui a été constituée sur une base volontaire. Elle aide à améliorer la qualité des rapports financiers grâce à une approche éthique, des contrôles internes efficaces et une bonne gestion d'entreprise. Le COSO a publié le modèle COSO, un référentiel de contrôle interne reconnu qui sert à documenter, à analyser et à organiser le SCI.

## Risques de marché

### Risque de change

Le risque de change est dû au fait que la valeur d'un instrument financier peut varier en fonction de l'évolution des cours de change. La FINMA n'est pas exposée à des risques de change significatifs. Ses produits sont réalisés exclusivement en francs suisses et, parmi ses charges, peu sont libellées en monnaies étrangères. La FINMA ne dispose donc pas d'instruments de couverture à cet effet.

### Risque de cours

Les risques de cours découlent de variations des prix de produits financiers ou de marchandises. La FINMA n'est exposée à aucun risque de cours. Elle n'a ni placements financiers ni autres actifs soumis à des fluctuations de cours sur un marché actif.

### Risque de taux

On entend par risque de taux les effets potentiels d'une modification du taux du marché sur la valeur actuelle d'actifs et d'engagements financiers dans le bilan ainsi que sur le résultat des opérations d'intérêt dans le compte de résultat. La FINMA n'a aucun placement financier. Les risques de taux découlant du *leasing* n'ont aucune influence matérielle sur les cash-flows de la FINMA. L'exposition aux risques de taux de la FINMA est donc minime. Elle ne recourt à aucun instrument de couverture. Les charges pour émoluments découlant d'actifs financiers se montent à 5 KCHF (exercice précédent: 4 KCHF). Des produits d'intérêts d'un montant de 266 KCHF ont été saisis pour des instruments financiers durant l'exercice sous revue (exercice précédent: 846 KCHF). Les charges d'intérêt se sont élevées à 300 KCHF (exercice précédent: 402 KCHF).

### Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque de pertes financières si un cocontractant de la FINMA n'honore pas ses engagements contractuels. Les défaillances de crédit attendues sont décrites au moyen d'une prévoyance des risques suivant le modèle ECL, en saisissant une prévoyance des risques ou en constituant une provision du montant des défaillances de crédit attendues dans les douze mois (*12-month ECL*), ou du montant des défaillances de crédit attendues sur la durée totale (*lifetime ECL*). L'ECL sur la durée totale est appliqué lorsque, au jour de référence du bouclage, le risque de crédit a significativement augmenté depuis la comptabilisation initiale.

31.12.2025

En KCHF	Montant brut	Prévoyance des risques	Montant net
Liquidités	151 824	–	151 824
Créances résultant de prestations	7 866	–850	7 016
Autres créances			
– Régularisations pour travaux commencés	5 896	–	5 896
– Sous-couverture pour taxes de surveillance	39 117	–	39 117
<b>Total des actifs financiers</b>	<b>204 703</b>	<b>–850</b>	<b>203 853</b>

### Aperçu des actifs financiers

Les actifs financiers de la FINMA sont pour l'essentiel des actifs à court terme.

### Liquidités

La FINMA gère ses liquidités sur les comptes ouverts auprès de la Banque Cantonale Bernoise et de l'AFF. Toutes les contreparties bénéficiant d'une notation *investment grade* d'une agence de notation reconnue, la FINMA se fonde sur l'hypothèse que le risque de crédit de ces instruments n'a connu aucune hausse significative.

31.12.2024

Montant brut	Prévoyance des risques	Montant net
154 279	–	154 279
5 805	–863	4 942
4 589	–	4 589
22 915	–	22 915
<b>187 588</b>	<b>–863</b>	<b>186 725</b>

### Créances résultant de prestations

La FINMA constitue une prévoyance des risques sur des créances résultant de prestations lorsqu'elle considère qu'une perte est à attendre car les créanciers ne pourront pas honorer leurs engagements. Les créances en souffrance pour lesquelles il n'y a pas d'indice évident de baisse de valeur sont continuellement surveillées.

Étant donné sa durée courte et l'absence de composante de financement importante, la FINMA applique à la prévoyance des risques la procédure simplifiée, laquelle prévoit pour la comptabilisation initiale une prévoyance correspondant au montant de l'ECL sur la durée totale. Le tableau suivant donne un aperçu des créances résultant de prestations qui sont soumises à un risque de crédit, ainsi que l'ECL sur la durée totale. La FINMA ne dispose pour l'instant d'aucun indice rendant nécessaire d'adapter la prévoyance des risques.

Les créances sont toutes en francs suisses. Celles qui sont en souffrance depuis plus de 30 jours sont principalement en lien avec des procédures de faillite et de liquidation.

En KCHF

	Non échues	De 1 à 30 jours	De 31 à 90 jours	De 91 à 365 jours
Créances sans prise de mesures	2 043	2 085	693	575
Procédures pendantes auprès des tribunaux	–	–	–	49
Mesures d'encaissement prises	–	–	1	23
Créances signalées	30	20	7	71
<b>Total des créances résultant de prestations</b>	<b>2 073</b>	<b>2 105</b>	<b>701</b>	<b>718</b>

En KCHF

	Non échues	De 1 à 30 jours	De 31 à 90 jours	De 91 à 365 jours
Créances sans prise de mesures	2 879	197	362	5
Procédures pendantes auprès des tribunaux	30	–	40	759
Mesures d'encaissement prises	12	–	11	51
Créances signalées	12	–	6	39
<b>Total des créances résultant de prestations</b>	<b>2 933</b>	<b>197</b>	<b>419</b>	<b>854</b>

La prévoyance des risques pour les créances douteuses se concentre, à environ 67 %, sur le domaine de surveillance des autres banques. La part restante est très diversifiée. Un cas dans le domaine des autres banques est à l'origine de cette concentration. Il représente à lui seul environ 58 % de la correction de valeur totale. Il n'y a aucune autre concentration supérieure à 10 %, comme l'année précédente.

						31.12.2025
	Plus d'un an	Montant brut	Prévoyance des risques minimale en pour cent	Prévoyance des risques	Danger de non-paiement	Montant net
	59	5 455	2	109	Non	5 346
	1 532	1 581	1	16	Non	1 565
	32	56	50	28	Oui	28
	646	774	90	697	Oui	77
	<b>2 269</b>	<b>7 866</b>		<b>850</b>		<b>7 016</b>
						31.12.2024
	Plus d'un an	Montant brut	Prévoyance des risques minimale en pour cent	Prévoyance des risques	Danger de non-paiement	Montant net
	–	3 443	2	181	Non	3 262
	816	1 645	1	66	Non	1 579
	–	74	50	37	Oui	37
	586	643	90	579	Oui	64
	<b>1 402</b>	<b>5 805</b>		<b>863</b>		<b>4 942</b>

## Évolution de la prévoyance des risques pour les créances résultant de prestations

En KCHF	2024
État au 1.1	1 049
Modifications en raison d'actifs/de créances nouvellement saisis	118
Décomptabilisation d'actifs/de créances	-126
Utilisation	-386
Réévaluations	208
<b>État au 31.12</b>	<b>863</b>

	<b>2025</b>
État au 1.1	863
Modifications en raison d'actifs/de créances nouvellement saisis	153
Décomptabilisation d'actifs/de créances	-114
Utilisation	-
Réévaluations	-52
<b>État au 31.12</b>	<b>850</b>

### Autres créances

L'évaluation des actifs financiers dans les autres créances se fait en principe au moyen du modèle de prévoyance des risques à trois niveaux pour les instruments financiers. Il n'y a pas de prévoyance des risques pour les bouclements annuels 2024 et 2025. La probabilité de défaillance des créances résultant des travaux commencés est prise en compte lors de la délimitation de la créance. Il n'est pas possible d'attribuer la sous-couverture des taxes de surveillance à hauteur de 39 117 KCHF (exercice précédent: 22 915 KCHF) à des débiteurs précis. En conséquence, un défaut de paiement n'est possible qu'après facturation l'année suivante et il n'y a pas de prévoyance des risques liée à la différence de paiement.

### Garantie de prise en charge des frais

La prévoyance des risques pour les garanties de prise en charge des frais octroyées, à hauteur de 1519 KCHF (exercice précédent: 944 KCHF), est publiée dans les données relatives aux provisions (cf. annexe 8).

### Risque de liquidité

Des risques de liquidité naissent lorsque des engagements ne peuvent pas être remplis comme convenu ou à des conditions économiques raisonnables. La FINMA surveille en permanence le risque d'une pénurie de liquidités. Pour anticiper l'évolution future des liquidités et prendre à temps des

mesures en cas de surcouverture ou de sous-couverture, la FINMA s'appuie sur des prévisions de cash-flows.

Les échéances des engagements financiers et des actifs financiers sont prises en compte à cet égard.

### Aperçu de la valeur comptable des engagements financiers

En KCHF	31.12.2025	31.12.2024
Engagements résultant de livraisons et prestations	1 337	977
Autres engagements	77	18
Engagements de <i>leasing</i>	8 696	13 050
<b>Total des engagements financiers</b>	<b>10 110</b>	<b>14 045</b>

À l'exception des engagements de leasing (cf. annexe 9), la durée résiduelle contractuelle des engagements financiers était inférieure à un an à la date de clôture des comptes.

### Juste valeur des instruments financiers

La FINMA n'évalue pas d'actifs financiers ni de dettes financières à leur juste valeur. Pour les actifs et dettes financiers évalués aux coûts d'acquisition amortis, aucune juste valeur n'est publiée car, étant donné leur caractère de court terme, la valeur comptable représente une approximation appropriée de la juste valeur.

## Annexes au bilan

### 6 Immobilisations corporelles

En KCHF	2025		
	Mobilier et installations	Matériel informatique	Total
<b>Coûts d'acquisition</b>			
État au 1.1	8 439	27	8 466
Entrées	–	–	–
Transferts	–	–	–
Sorties	–	–	–
<b>État au 31.12</b>	<b>8 439</b>	<b>27</b>	<b>8 466</b>
<b>Dépréciations et amortissements cumulés</b>			
État au 1.1	–5 729	–27	–5 756
Entrées	–973	–	–973
Transferts	–	–	–
Dépréciations	–	–	–
Sorties	–	–	–
<b>État au 31.12</b>	<b>–6 702</b>	<b>–27</b>	<b>–6 729</b>
Valeur comptable nette au 1.1	2 710	–	2 710
<b>Valeur comptable nette au 31.12</b>	<b>1 737</b>	<b>–</b>	<b>1 737</b>

Comme l'exercice précédent, aucune immobilisation corporelle ne faisait l'objet, au 31 décembre 2025, d'un nantissement ou d'une restriction de propriété.

En KCHF	2024		
	Mobilier et installations	Matériel informatique	Total
<b>Coûts d'acquisition</b>			
État au 1.1	8 439	27	8 466
Entrées	–	–	–
Transferts	–	–	–
Sorties	–	–	–
<b>État au 31.12</b>	<b>8 439</b>	<b>27</b>	<b>8 466</b>
<b>Dépréciations et amortissements cumulés</b>			
État au 1.1	–4 742	–27	–4 769
Entrées	–987	–	–987
Transferts	–	–	–
Dépréciations	–	–	–
Sorties	–	–	–
<b>État au 31.12</b>	<b>–5 729</b>	<b>–27</b>	<b>–5 756</b>
Valeur comptable nette au 1.1	3 697	–	3 697
<b>Valeur comptable nette au 31.12</b>	<b>2 710</b>	<b>–</b>	<b>2 710</b>

## 7 Immobilisations incorporelles

2025

En KCHF	Logiciels élaborés par la FINMA	Immobilisations en construction	Total
<b>Coûts d'acquisition</b>			
État au 1.1	<b>23 864</b>	<b>1 024</b>	<b>24 888</b>
Entrées	739	6 057	6 796
Transferts	602	-602	-
Sorties	-	-	-
<b>État au 31.12</b>	<b>25 205</b>	<b>6 479</b>	<b>31 684</b>
<b>Dépréciations et amortissements cumulés</b>			
État au 1.1	-15 702	-	-15 702
Entrées	-2 102	-	-2 102
Transferts	-	-	-
Dépréciations	-	-	-
Sorties	-	-	-
<b>État au 31.12</b>	<b>-17 804</b>	<b>-</b>	<b>-17 804</b>
Valeur comptable nette au 1.1	8 162	1 024	9 186
<b>Valeur comptable nette au 31.12</b>	<b>7 401</b>	<b>6 479</b>	<b>13 880</b>

Durant l'exercice sous revue, des charges à hauteur de 6057 KCHF (exercice précédent: 1521 KCHF) ont été inscrites à l'actif dans les immobilisations incorporelles pour cinq développements propres (exercice précédent: six). Ces charges comprennent les prestations propres pour un montant de 1030 KCHF (exercice précédent: 420 KCHF). Des coûts de recherche et développement de 719 KCHF ne pouvant pas être inscrits à l'actif (exercice précédent: 332 KCHF) ont été nécessaires dans le cadre de ces prestations propres; ils ont été saisis principalement dans les charges de personnel et les charges informatiques de la période sous revue.

Il y a, à la date de clôture du bilan 2025, huit logiciels dont la valeur d'acquisition d'un montant total de 9637 KCHF a été totalement amortie mais qui sont toujours utilisés. L'entretien en est assuré pour les prochaines années.

Aucune immobilisation incorporelle ne fait l'objet de restrictions, de droits de disposition ou d'un nantissement.

En KCHF	2024		
	Logiciels élaborés par la FINMA	Immobilisations en construction	Total
<b>Coûts d'acquisition</b>			
État au 1.1	22 191	1 176	23 367
Entrées	497	1 024	1 521
Transferts	1 176	-1 176	-
Sorties	-	-	-
<b>État au 31.12</b>	<b>23 864</b>	<b>1 024</b>	<b>24 888</b>
<b>Dépréciations et amortissements cumulés</b>			
État au 1.1	-13 781	-	-13 781
Entrées	-1 921	-	-1 921
Transferts	-	-	-
Dépréciations	-	-	-
Sorties	-	-	-
<b>État au 31.12</b>	<b>-15 702</b>	<b>-</b>	<b>-15 702</b>
Valeur comptable nette au 1.1	8 410	1 176	9 586
<b>Valeur comptable nette au 31.12</b>	<b>8 162</b>	<b>1 024</b>	<b>9 186</b>

## 8 Provisions

### Modifications des provisions

En KCHF			2024
	Engagement pour démantèlement	Garantie de prise en charge des coûts	Total
État au 1.1	906	362	1 268
Constitution	–	1 787	1 787
Réévaluation nette de la correction de valeur	–	–19	–19
Dissolution avec effet sur le résultat	–	–16	–16
Utilisation	–	–1 170	–1 170
Actualisation	22	–	22
<b>État au 31.12</b>	<b>928</b>	<b>944</b>	<b>1 872</b>
Dont provisions à court terme	–	944	944
Dont provisions à long terme	928	–	928

En KCHF			2025
	Engagement pour démantèlement	Garantie de prise en charge des coûts	Total
État au 1.1	928	944	1 872
Constitution	–	2 030	2 030
Réévaluation nette de la correction de valeur	–	15	15
Dissolution avec effet sur le résultat	–	–5	–5
Utilisation	–	–1 465	–1 465
Actualisation	23	–	23
<b>État au 31.12</b>	<b>951</b>	<b>1 519</b>	<b>2 470</b>
Dont provisions à court terme	921	1 519	2 440
Dont provisions à long terme	30	–	30

Il existe des obligations de démantèlement en lien avec l'aménagement des espaces loués par la FINMA sur les sites de Zurich et de Berne. Des provisions ont été constituées à cet effet et mises à l'actif en tant que partie de l'immobilier en *leasing*.

Dans le cadre du recours à des mandataires et de leur défraiement, la FINMA accepte dans divers cas d'accorder des garanties de prise en charge des frais, qui constituent une sorte de cautionnement pour le cas où les mandataires concernés ne pour-

raient pas faire prendre en charge leurs frais directement par les assujettis. Les garanties de prise en charge des coûts versés peuvent en partie être indiquées comme créances dans les procédures de faillite. Il est donc possible qu'une partie au moins de ces frais soient remboursés via le dividende de la faillite. Au 31 décembre 2025, il y avait des garanties financières découlant de prises en charge de frais d'un montant total nominal de 1732 KCHF

(exercice précédent: 1027 KCHF). La prévoyance des risques pour les garanties financières a été saisie comme provision. Depuis la comptabilisation initiale, aucune hausse significative du risque de crédit ne s'est produite. La durée des garanties de prise en charge des frais est courte, raison pour laquelle il est renoncé à une actualisation des provisions.

## 9 Contrats de *leasing*

### Modifications des immobilisations en *leasing*

En KCHF	2025	2024
	Immobilier en <i>leasing</i>	Immobilier en <i>leasing</i>
<b>Coûts d'acquisition</b>		
État au 1.1	44 364	43 440
Entrées	–	–
Réévaluations	105	924
Transferts	–	–
Sorties	–	–
<b>État au 31.12</b>	<b>44 469</b>	<b>44 364</b>
<b>Dépréciations et amortissements cumulés</b>		
État au 1.1	–32 180	–27 991
Entrées	–4 269	–4 189
Transferts	–	–
Dépréciations	–	–
Sorties	–	–
<b>État au 31.12</b>	<b>–36 449</b>	<b>–32 180</b>
Valeur comptable nette au 1.1	12 184	15 449
<b>Valeur comptable nette au 31.12</b>	<b>8 020</b>	<b>12 184</b>

Les contrats de *leasing* sont des contrats de location pour les locaux utilisés à Berne et à Zurich. Ces contrats de location sont en général conclus pour une durée fixe de cinq ans et comprennent des options de prolongation d'un maximum de dix ans.

Concernant le contrat de location du bâtiment de Zurich, une option de prolongation sur cinq ans a été prise en compte lors de la mise en actif de l'engagement de *leasing*.

## Modification des engagements de *leasing*

En KCHF	2024
État au 1.1	16 396
Entrées	–
Réévaluations	924
Transferts	–
Remboursements	–4 650
Actualisation	380
<b>État au 31.12</b>	<b>13 050</b>

	2025
État au 1.1	13 050
Entrées	–
Réévaluations	105
Transferts	–
Remboursements	–4 736
Actualisation	277
<b>État au 31.12</b>	<b>8 696</b>

Le taux d'emprunt marginal moyen pondéré des fonds étrangers pour les engagements de *leasing* saisis au moment de la première application se monte à 2,5 %.

mentaires conditionnels fondés sur des indexations. La FINMA a aussi conclu un contrat de sous-location résiliable et d'importance restreinte qui rapporte des revenus sous forme de loyers.

Les contrats de location s'accompagnent parfois de clauses pour des paiements de loyers supplé-

### Analyse des échéances des flux de paiements contractuels dus aux engagements de *leasing*

En KCHF				31.12.2025
	Jusqu'à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
<b>Flux de paiements contractuels</b>	<b>4 747</b>	<b>4 183</b>		<b>8 930</b>
En KCHF				31.12.2024
<b>Flux de paiements contractuels</b>	<b>4 716</b>	<b>8 860</b>		<b>13 576</b>

## 10 Créances et engagements résultant de prestations au personnel

En KCHF	À court terme	À long terme	31.12.2025
<b>Total des créances découlant de prestations au personnel</b>	<b>775</b>	<b>–</b>	<b>775</b>
Prestations résultant de la fin des rapports de travail	107	–	107
Prestations dues après la fin des rapports de travail (engagements de prévoyance du personnel)	–	28 008	28 008
Autres prestations au personnel	7 512	1 660	9 172
<b>Total des engagements découlant de prestations au personnel</b>	<b>7 619</b>	<b>29 668</b>	<b>37 287</b>

En KCHF	À court terme	À long terme	31.12.2024
<b>Total des créances découlant de prestations au personnel</b>	<b>1 063</b>	<b>–</b>	<b>1 063</b>
Prestations résultant de la fin des rapports de travail	–	–	–
Prestations dues après la fin des rapports de travail (engagements de prévoyance du personnel)	–	52 608	52 608
Autres prestations au personnel	5 728	1 595	7 323
<b>Total des engagements découlant de prestations au personnel</b>	<b>5 728</b>	<b>54 203</b>	<b>59 931</b>

Les «Créances résultant de prestations au personnel» sont inscrites au bilan dans la position «Autres créances».

Les «Autres prestations au personnel» contiennent, outre les engagements envers les assurances sociales et l'institution de prévoyance, la valeur actuelle des engagements pour primes de fidélité (cadeaux d'ancienneté) pour un montant de 1955 KCHF (exercice précédent: 1866 KCHF). Le calcul de ces droits a été fait avec un taux d'actualisation de 1,35 % (exercice précédent: 1,03 %). Durant l'exercice sous revue, des primes de fidélité d'un montant de 296 KCHF ont été dues (exercice précédent: 260 KCHF).

### Prescriptions légales

La prévoyance du personnel doit être réalisée via une institution de prévoyance séparée de l'employeur. La prévoyance professionnelle (loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité [LPP] et ordonnances qui s'y réfèrent) prévoit des prestations minimales et impose des contributions annuelles minimales. La contribution de l'employeur doit être au minimum égale à celle de l'employé.

Si des sous-couvertures résultent, sur la base du droit de la prévoyance, de revenus de placements insuffisants ou de pertes actuarielles, alors les organes directeurs de l'institution de prévoyance sont légalement tenus de prendre des mesures

pour éliminer de telles sous-couvertures dans un délai de cinq à sept ans, au maximum dix ans. En sus des adaptations apportées au plan de prestations, de telles mesures peuvent aussi comprendre des paiements de cotisations supplémentaires de la part de la FINMA et des assurés.

### Organisation de la prévoyance

Tous les employés et les bénéficiaires de rentes de la FINMA sont assurés par l'institution de prévoyance de la FINMA, qui est affiliée à l'institution collective Caisse fédérale de pensions PUBLICA. PUBLICA est une institution autonome de droit public de la Confédération avec sa propre personnalité juridique.

La Commission de la caisse constitue l'organe suprême de PUBLICA. Outre sa fonction de direction, elle assume la surveillance et le contrôle de la direction de PUBLICA. La commission, pourvue de manière paritaire, se compose de seize membres (huit représentants des personnes assurées et huit représentants de l'employeur issus du cercle de toutes les institutions de prévoyance affiliées). L'organe suprême de PUBLICA se compose donc du même nombre de représentants des employés que de représentants de l'employeur.

Chaque institution de prévoyance a un organe paritaire propre. Celui-ci joue un rôle notamment lors de la conclusion de contrats d'affiliation, décide de l'utilisation d'éventuels excédents et assume la responsabilité du règlement de prévoyance. L'organe paritaire se compose de trois représentants de l'employeur et trois représentants des employés.

### Plan d'assurance

Au sens de la comptabilité applicable, la solution de prévoyance de la FINMA est considérée comme orientée sur les prestations (*defined benefit*).

Le plan de prévoyance est fixé dans le règlement de prévoyance pour les employés et les bénéficiaires de rente de l'institution de prévoyance FINMA, lequel fait partie du contrat d'affiliation avec PUBLICA. Le plan de prévoyance garantit des prestations supérieures aux prestations minimales requises par la loi en cas d'invalidité, de décès, de vieillesse ou de sortie, c'est-à-dire qu'il s'agit d'un plan «enveloppant» (prestations obligatoires et surobligatoires).

Les contributions de l'employeur et de l'employé sont définies en pourcentage du salaire assuré. Les employés peuvent choisir entre différents plans de

contributions d'épargne (contribution d'épargne volontaire). Le choix du plan d'épargne n'a à ce titre aucune influence sur le montant de la contribution de l'employeur. Pour l'assurance des risques de décès et d'invalidité, lesquels sont entièrement couverts auprès de PUBLICA, une prime de risque est perçue. Celle-ci ainsi que les frais d'administration sont payés par l'employeur.

La rente de vieillesse résulte de l'avoir de vieillesse disponible au moment du départ à la retraite, multiplié par le taux de conversion fixé dans le règlement. L'employé a la possibilité de recevoir les prestations de vieillesse en capital.

La plupart des prestations de risque sont déterminées en fonction du capital d'épargne projeté portant intérêt et du taux de conversion. Elles sont limitées à une proportion fixe du salaire assuré. En cas d'invalidité, les prestations sont par exemple limitées à 60% du salaire assuré.

De plus, la FINMA peut procéder à des versements uniques ou à des avances à l'œuvre de prévoyance. Ces contributions ne peuvent pas être remboursées à la FINMA. Celle-ci peut cependant les utiliser pour payer de futures cotisations d'employeur (réserve de cotisations d'employeur). Même en cas de surcouverture, le règlement de prévoyance prévoit le paiement de contributions annuelles.

Si un assuré change d'employeur avant d'atteindre l'âge de la retraite, une prestation de sortie (capital d'épargne accumulé) est due. Celle-ci est transférée par l'institution de prévoyance à celle du nouvel employeur. En cas de liquidation de l'employeur ou de l'institution de prévoyance, l'employeur n'a aucun droit à un éventuel excédent issu de l'institution de prévoyance. Un tel excédent revient aux assurés actifs et aux bénéficiaires de rente de l'institution de prévoyance.

### Placement de la fortune

PUBLICA procède au placement de la fortune de manière commune pour toutes les institutions de prévoyance affiliées (ayant le même profil de placement).

PUBLICA assume elle-même les risques actuariels et ceux liés au placement. La Commission de la caisse porte, en tant qu'organe suprême de PUBLICA, la responsabilité générale de la gestion de la fortune. Elle est compétente pour émettre et modifier le règlement de placement et elle définit la stratégie de placement. La stratégie de place-

ment est définie de telle manière que les prestations réglementaires peuvent être versées si elles sont dues. Le comité de placement conseille la Commission de la caisse sur les questions de placements et veille au respect du règlement de placement et de la stratégie de placement.

Le service Asset Management de PUBLICA assume la responsabilité de la mise en œuvre de la stratégie de placement. Ce service prend également les décisions tactiques impliquant de dévier des pondérations de la stratégie de placement afin de générer une plus-value par rapport à la stratégie. Si certaines classes de placement sont ajoutées ou retirées sur plusieurs années, une stratégie au prorata est calculée afin que les transactions soient diversifiées sur la durée.

### **Risques pour l'employeur**

Durant une période de sous-couverture au sens du droit de la prévoyance (art. 44 OPP 2) et dans la mesure où aucune autre mesure n'y remédie, l'organe paritaire peut prélever auprès de l'employeur des cotisations d'assainissement. Une cotisation d'assainissement ne peut être prélevée qu'avec l'accord de l'employeur, pour autant que cela finance des prestations surobligatoires. Au 31 décembre 2025, le degré de couverture réglementaire selon l'OPP 2 pour l'institution de prévoyance de la FINMA se monte à 109,0 % (exercice précédent: 106,6 %) et le degré de couverture économique à 94,4 % (exercice précédent: 88,4 %).

### **Événements particuliers**

Durant la période sous revue, il n'y a pas eu d'adaptations concernant une modification, une réduction ou une compensation de plan.

## Rapprochement de la valeur actualisée de l'engagement en matière de prestations et de la fortune de prévoyance aux valeurs de marché pour les positions du bilan

2025

En KCHF	Valeur actualisée des engagements de prévoyance	Juste valeur de la fortune du plan	Engagement de prévoyance net inscrit au bilan
État au 1.1	-455 103	402 495	-52 608
Coût des services passés de l'employeur	-14 947	-	-14 947
Contribution de l'employeur au maintien du salaire	-	-	-
Coûts des services passés à compenser ultérieurement	-	-	-
Charges d'intérêt	-4 840	-	-4 840
Produits des intérêts	-	4 309	4 309
- Frais administratifs	-	-142	-142
<b>Produits/(charges) pour le plan de prévoyance dans le compte de résultat</b>	<b>-19 787</b>	<b>4 167</b>	<b>-15 620</b>
Réévaluations	-	-	-
- Rendement de la fortune du plan, sans produits des intérêts	-	23 813	23 813
- Bénéfices/(pertes) actuariel(le)s résultant de modifications des valeurs empiriques	-12 470	-	-12 470
- Bénéfices/(pertes) actuariel(le)s résultant de modifications des hypothèses démographiques	-	-	-
- Bénéfices/(pertes) actuariel(le)s résultant de modifications des hypothèses financières	12 700	-	12 700
<b>Produits/(charges) pour le plan de prévoyance dans le compte de résultat</b>	<b>230</b>	<b>23 813</b>	<b>24 043</b>
Cotisations de l'employeur	-	16 177	16 177
Cotisations des employés	-9 697	9 697	-
Prestations ordinaires versées	-14 146	14 146	-
<b>Total des cotisations et paiements</b>	<b>-23 843</b>	<b>40 020</b>	<b>16 177</b>
<b>État au 31.12</b>	<b>-498 503</b>	<b>470 495</b>	<b>-28 008</b>

2024

En KCHF	Valeur actualisée des engagements de prévoyance	Juste valeur de la fortune du plan	Engagement de prévoyance net inscrit au bilan
État au 1.1	-397 919	360 726	-37 193
Coût des services passés de l'employeur	-12 186	-	-12 186
Contribution de l'employeur au maintien du salaire	-	-	-
Coûts des services passés à compenser ultérieurement	-	-	-
Charges d'intérêt	-6 067	-	-6 067
Produits des intérêts	-	5 526	5 526
- Frais administratifs	-	-130	-130
<b>Produits/(charges) pour le plan de prévoyance dans le compte de résultat</b>	<b>-18 253</b>	<b>5 396</b>	<b>-12 857</b>
Réévaluations	-	-	-
- Rendement de la fortune du plan, sans produits des intérêts	-	20 960	20 960
- Bénéfices/(pertes) actuariel(le)s résultant de modifications des valeurs empiriques	-8 765	-	-8 765
- Bénéfices/(pertes) actuariel(le)s résultant de modifications des hypothèses démographiques	-7 116	-	-7 116
- Bénéfices/(pertes) actuariel(le)s résultant de modifications des hypothèses financières	-22 123	-	-22 123
<b>Produits/(charges) pour le plan de prévoyance dans le compte de résultat</b>	<b>-38 004</b>	<b>20 960</b>	<b>-17 044</b>
Cotisations de l'employeur	-	14 486	14 486
Cotisations des employés	-8 914	8 914	-
Prestations ordinaires versées	7 987	-7 987	-
<b>Total des cotisations et versements</b>	<b>-927</b>	<b>15 413</b>	<b>14 486</b>
<b>État au 31.12</b>	<b>-455 103</b>	<b>402 495</b>	<b>-52 608</b>

La valeur actualisée des engagements de prévoyance au 31 décembre 2025 se monte à 498 503 KCHF (exercice précédent: 455 103 KCHF). Cette valeur se répartit comme suit:

	31.12.2025	31.12.2024
Valeur actualisée en KCHF des engagements pour assurés actifs	405 854	365 531
Valeur actualisée en KCHF des engagements pour bénéficiaires de rentes	92 649	89 572

La durée moyenne pondérée des engagements de prévoyance se monte à 15,7 ans (exercice précédent: 16,0 ans), celle des assurés actifs à 16,5 ans (exercice précédent: 17,0 ans) et celle des bénéficiaires de rente à 11,7 ans (exercice précédent: 11,9 ans).

En tenant compte de la réserve de cotisations d'employeur, il existe à la date de clôture un engagement de prévoyance net de 28 008 KCHF (exercice précédent: 52 608 KCHF).

À -557 KCHF (exercice précédent: -1629 KCHF), les charges de prévoyance étaient en 2025 inférieures aux cotisations de l'employeur payées selon le règlement. Les charges de prévoyance diffèrent aussi des cotisations réglementaires: les charges de prévoyance selon l'IAS 19 sont calculées au moyen de projections à long terme, sur la base d'hypothèses au jour de référence. Pour déterminer les cotisations réglementaires, on utilise en revanche des hypothèses lissées à long terme.

Les cotisations de l'employeur attendues pour 2026 s'élèvent à 15 673 KCHF (exercice précédent: 14 136 KCHF).

#### Hypothèses actuarielles

Les principales hypothèses actuarielles pour le calcul de l'engagement de prévoyance en matière de prestations définies à la date du bilan sont les suivantes:

En %	31.12.2025	31.12.2024
Taux d'actualisation pour les assurés actifs	1,35	1,03
Taux d'actualisation pour les bénéficiaires de rente	1,27	0,99
Taux d'actualisation pondéré moyen	1,34	1,02
Taux d'intérêt projeté des avoirs de vieillesse	1,70	1,03
Évolution des salaires	1,50	1,50
Évolution des rentes	0,10	0,10

Le calcul des engagements et des charges pour les plans à prestations définies requiert des hypothèses actuarielles et d'autres hypothèses fixées chaque année. La FINMA applique un fractionnement du taux d'actualisation pour tenir compte de la diver-

gence dans la durée des engagements de prévoyance des assurés actifs et des bénéficiaires de rente. Les hypothèses démographiques se fondent sur les tables de génération LPP 2020. Les probabilités suivantes sont supposées:

### Probabilités concernant les hypothèses démographiques

	2025	2024
Probabilité d'invalidité	60 % LPP 2020	60 % LPP 2020
Probabilité de survenance	LPP 2020	LPP 2020
Probabilité d'arriver à la retraite	Dès l'âge de 58 ans entre 0 et 20 %	Dès l'âge de 58 ans entre 0 et 20 %
Retrait en capital à la retraite	20 %	20 %
Probabilités de décès d'assurés actifs	50 % LPP 2020	50 % LPP 2020
Probabilités de décès de bénéficiaires de rentes	100 % LPP 2020	100 % LPP 2020

Selon les probabilités prises en considération concernant la mortalité, l'espérance de vie d'un bénéficiaire de rente âgé de 65 ans est de 23,1 ans (exercice précédent: 22,9 ans) pour les hommes et de 24,8 ans (exercice précédent: 24,7 ans) pour les femmes.

### Analyse de sensibilité

La FINMA supporte le risque qu'une mauvaise performance du patrimoine de l'institution de prévoyance ou des adaptations dans les hypothèses d'évaluation influent sur les capitaux propres. C'est pourquoi sont déterminées les sensibilités des prin-

cipales hypothèses, qui indiquent les modifications de l'engagement en matière de prestations définies à la date du bilan de l'exercice en cas de hausse ou de baisse des principales hypothèses actuelles.

2025

En %	Modification des hypothèses	Hausse des hypothèses	Baisse des hypothèses
Taux d'escompte pour les assurés actifs	1,00	baisse de 13,11	hausse de 17,82
Taux d'actualisation pour les bénéficiaires de rente	1,00	baisse de 10,26	hausse de 12,34
Évolution des salaires	0,25	hausse de 0,58	baisse de 0,56
Rémunération des avoirs de vieillesse	0,25	hausse de 0,79	baisse de 0,78
Espérance de vie	1 an	hausse de 2,12	baisse de 2,14

2024

En %	Modification des hypothèses	Hausse des hypothèses	Baisse des hypothèses
Taux d'escompte pour les assurés actifs	1,00	baisse de 13,47	hausse de 18,40
Taux d'actualisation pour les bénéficiaires de rente	1,00	baisse de 10,45	hausse de 12,60
Évolution des salaires	0,25	hausse de 0,60	baisse de 0,59
Rémunération des avoirs de vieillesse	0,25	hausse de 0,78	baisse de 0,77
Espérance de vie	1 an	hausse de 2,26	baisse de 2,28

Les calculs se font à chaque fois sans modifier d'autres paramètres, malgré la présence de certaines dépendances. Dans cette analyse, l'engagement est calculé en utilisant la même méthode que celle appliquée à l'engagement en matière de pres-

tations définies inscrit au bilan, c'est-à-dire la valeur actuelle de l'engagement de prévoyance en matière de prestations définies en utilisant la méthode des unités de crédit projetées à la fin de l'exercice sous revue.

### Allocation du patrimoine

En %	31.12.2025	31.12.2024
Marché monétaire	5,65	3,75
Obligations (en CHF)	12,14	13,30
Emprunts d'État (en devises étrangères)	14,21	14,45
Emprunts d'entreprise (en devises étrangères)	5,02	4,87
Hypothèques	2,57	2,77
Actions	34,08	34,66
Placements immobiliers	16,33	16,19
Matières premières	3,30	3,25
Autres	6,70	6,76
<b>Total</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>

Les placements en actions suivent un indice pour répliquer l'évolution du marché. Tous les portefeuilles d'actions sont gérés par des spécialistes externes. Les portefeuilles d'obligations sont gérés par le service Asset Management de PUBLICA et par des spécialistes externes. La gestion est effectuée de manière à être proche de l'indice. Afin d'éviter les désavantages d'une réplification totale des indices en obligations pondérés par la capitalisation, des éléments de gestion active sont autorisés mais soumis à des prescriptions de *tracking*

*error* relativement strictes. Les classes d'actifs illiquides telles que les placements immobiliers en Suisse et à l'étranger ou les emprunts privés d'entreprises ou d'infrastructures sont gérés activement avec pour objectif de reproduire dans la mesure du possible des indices comparables.

Il n'y a pas d'actions ni d'obligations propres à la FINMA, de biens immobiliers à usage propre ni d'autres valeurs patrimoniales.

## Annexes au compte de résultat

### 11 Taxes de surveillance, émoluments et autres revenus

En KCHF

Domaine de surveillance	Grandes banques	Autres banques/ maisons de titres	Assurances	Personnes selon l'art. 1b de la loi sur les banques
Émoluments	741	4 870	3 340	206
Autres revenus	212	343	367	1
Total des taxes de surveillance	32 139	51 957	43 673	131
– Taxes de surveillance perçues	26 967	42 432	42 878	339
– Sous-couverture/(surcouverture) de la taxe de surveillance	5 172	9 525	795	–208
Diminution des produits	–1	4	–13	–24
<b>Produits nets</b>	<b>33 091</b>	<b>57 174</b>	<b>47 367</b>	<b>314</b>
Charges	–30 083	–51 976	–43 061	–285
Constitution de réserves selon l'art. 16 LFINMA	–3 008	–5 198	–4 306	–29
<b>Charges y compris constitution de réserves</b>	<b>–33 091</b>	<b>–57 174</b>	<b>–47 367</b>	<b>–314</b>
Résultat comptes annuels de l'exercice sous revue	–	–	–	–
Base pour prélèvement de la taxe 2026	37 311	61 482	44 468	Taxe de base

En KCHF

Domaine de surveillance	Grandes banques	Autres banques/ maisons de titres	Assurances	Personnes selon l'art. 1b de la loi sur les banques
Émoluments	1 667	3 683	3 086	158
Autres revenus	98	158	170	0
Total des taxes de surveillance	26 967	42 455	42 959	344
– Taxes de surveillance perçues	26 929	35 915	43 079	140
– Sous-couverture/(surcouverture) de la taxe de surveillance	38	6 540	–120	204
Diminution des produits	–19	–58	52	–
<b>Produits nets</b>	<b>28 713</b>	<b>46 238</b>	<b>46 267</b>	<b>502</b>
Charges	–26 103	–42 035	–42 061	–456
Constitution de réserves selon l'art. 16 LFINMA	–2 610	–4 203	–4 206	–46
<b>Charges y compris constitution de réserves</b>	<b>–28 713</b>	<b>–46 238</b>	<b>–46 267</b>	<b>–502</b>
Résultat comptes annuels de l'exercice sous revue	–	–	–	–
Base pour prélèvement de la taxe 2025	27 005	48 995	42 839	548

## 2025

Infrastructures des marchés financiers	Organismes d'auto-régulation	Organismes de surveillance	Placements collectifs de capitaux	Intermédiaires d'assurance non liés	Total
342	115	1 771	4 723	1 309	17 417
38	17	7	141	16	1 142
5 202	1 254	9 138	15 319	12 035	170 848
5 137	1 311	15	14 397	-1 745	131 731
65	-57	9 123	922	13 780	39 117
1	-1	-26	-37	31	-66
<b>5 583</b>	<b>1 385</b>	<b>10 890</b>	<b>20 146</b>	<b>13 391</b>	<b>189 341</b>
-5 075	-1 259	-9 900	-18 315	-12 174	-172 128
-508	-126	-990	-1 831	-1 217	-17 213
<b>-5 583</b>	<b>-1 385</b>	<b>-10 890</b>	<b>-20 146</b>	<b>-13 391</b>	<b>-189 341</b>
-	-	-	-	-	-
5 267	1 197	9 138	16 241	Taxe de base	

## 2024

Infrastructures des marchés financiers	Organismes d'autorégulation	Organismes de surveillance	Placements collectifs de capitaux	Intermédiaires d'assurance non liés	Total
371	50	3 056	4 886	994	17 951
18	8	0	65	5	522
5 092	1 311	9 262	14 335	8 143	150 868
4 889	1 083	15	13 448	2 455	127 953
203	228	9 247	887	5 688	22 915
-4	-1	-33	-13	-128	-204
<b>5 477</b>	<b>1 368</b>	<b>12 285</b>	<b>19 273</b>	<b>9 014</b>	<b>169 137</b>
-4 979	-1 244	-11 168	-17 521	-8 194	-153 761
-498	-124	-1 117	-1 752	-820	-15 376
<b>-5 477</b>	<b>-1 368</b>	<b>-12 285</b>	<b>-19 273</b>	<b>-9 014</b>	<b>-169 137</b>
-	-	-	-	-	-
5 295	1 539	9 262	15 222	Taxe de base	

Le tableau des pages 46 et 47 présente la répartition des revenus par type et par domaine de surveillance (art. 3 Oém-FINMA). Comme le produit des taxes de surveillance correspond à la différence entre les charges directement affectées d'une part, et les recettes d'émoluments et autres revenus par domaine de surveillance d'autre part (art. 4 al. 2 Oém-FINMA), les charges, y compris les réserves accumulées, sont indiquées ici afin de faciliter la compréhension.

Selon le principe de la couverture des coûts, le résultat annuel de chaque domaine doit s'établir à zéro. La taxe de surveillance prélevée l'année suivante se fonde généralement sur le «Total des taxes de surveillance» auquel on ajoute ou soustrait la «Sous-couverture/surcouverture de la taxe de surveillance».

## 12 Charges de personnel

En KCHF	2025	2024
Salaires et rémunérations	113 051	102 002
Charges de prévoyance sur la base des contributions de l'employeur	15 619	12 856
Assurances sociales et autres prestations sociales	9 427	8 321
Autres charges de personnel	3 686	3 170
<b>Total des charges de personnel</b>	<b>141 783</b>	<b>126 349</b>

En 2025, la FINMA a occupé en moyenne 764 personnes (exercice précédent: 695), réparties sur 698 équivalents plein temps (exercice précédent: 634). Les «Autres charges de personnel» com-

prennent notamment des coûts de formation et perfectionnement, les programmes de *second-ments* ainsi que les ateliers et manifestations.

## 13 Charges informatiques

En KCHF	2025	2024
Maintenance et licences	2 938	2 165
Télécommunications	770	669
Exploitation	9 710	9 348
Développements supplémentaires	1 688	1 226
<b>Total des charges informatiques</b>	<b>15 106</b>	<b>13 408</b>

La mise à disposition et l'entretien de l'infrastructure informatique sont confiés à un prestataire externe. De plus, il existe des contrats à long terme

avec d'autres prestataires pour la maintenance et le développement des applications TIC et d'autres prestations informatiques comparables.

## 14 Autres charges d'exploitation

En KCHF	2025	2024
Loyer et entretien	1 955	1 652
Charges de prestations de tiers	1 817	1 946
Charges d'exploitation diverses	2 034	1 995
Prévoyance des risques pour garanties de prise en charge de frais	2 049	1 752
<b>Total des autres charges d'exploitation</b>	<b>7 855</b>	<b>7 345</b>

Les «Charges de prestations de tiers» comprennent notamment les dépenses pour experts externes, les indemnités aux parties adverses et des frais de traduction. Les «Charges d'exploitation diverses» comprennent les dépenses pour des frais de voyage et de représentation, des prestations en lien avec des produits imprimés et des publications, des ren-

seignements économiques, des sorties de la fortune placée et d'autres charges administratives. Les charges de prévoyance des risques concernant les garanties de prise en charge des frais accordées (cf. annexe 8) figurent dans les autres charges d'exploitation.

## Autres annexes

### 15 Opérations avec des institutions et personnes proches

En vertu de l'art. 21 al. 4 LFINMA, l'Assemblée fédérale exerce la haute surveillance. La loi fédérale de référence est la LFINMA. Le conseil d'administration de la FINMA est nommé par le Conseil fédéral (art. 9 al. 3 LFINMA). La FINMA opère en tant qu'unité de l'administration fédérale décen-

tralisée tenant sa propre comptabilité (art. 55 LFC) et est proche des institutions, des unités des administrations fédérales centralisée et décentralisée ainsi que des unités administratives de la Confédération qui soumettent un compte spécial.

En KCHF	Prestations fournies	
	2025	2024
Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) pour du matériel de bureau et des licences informatiques	–	–
Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT), pour la location de réseaux, des prestations informatiques et des taxes de communication	–	–
Administration fédérale des finances selon l'art. 17 LFINMA	–	–
Chemins de fer fédéraux (CFF) et sociétés liées pour des transports	–	–
La Poste Suisse SA et ses sociétés liées, pour diverses prestations, y compris taxe de surveillance et émoluments pour PostFinance SA	1 469	1 030
Swisscom (Suisse) SA et ses sociétés liées, pour l'entretien et l'exploitation de l'environnement TIC, y compris les taxes de surveillance et émoluments liés à Swisscom	17	17
Diverses transactions avec d'autres unités de l'administration fédérale, y compris caisse d'épargne du personnel fédéral pour les taxes de surveillance	–	7
<b>Entreprises avec direction conjointe ou ayant une influence notable</b>	<b>1 486</b>	<b>1 054</b>

La FINMA peut placer ses excédents de trésorerie auprès de la Confédération aux taux du marché. Les transactions avec des parties liées se font généralement à des conditions conformes au marché.

Des opérations sont intervenues entre la FINMA et les parties liées institutionnelles et individuelles suivantes (voir pages suivantes pour les membres du conseil d'administration et de la direction dans le cadre de rapports de travail).

	Prestations perçues		Créances		Engagements	
	2025	2024	31.12.2025	31.12.2024	31.12.2025	31.12.2024
	1 887	1 736	–	–	85	122
	288	594	–	–	–	220
	–	–	140 131	151 116	–	–
	3 253	2 792	–	–	8	56
	48	52	25	39	2	6
	8 625	6 856	–	–	797	654
	228	239	–	–	1	36
	<b>14 329</b>	<b>12 269</b>	<b>140 156</b>	<b>151 155</b>	<b>893</b>	<b>1 094</b>

## Rémunération des membres du *management* occupant une position clé.

2025

En KCHF

	Président	Autres membres	Total
--	-----------	----------------	-------

### Rémunération du conseil d'administration

Prestations dues à court terme			
– Salaire de base	345	678	1 023
– Composante de salaire variable	–	–	–
– Autres prestations dues à court terme	16	–	16
Prestations dues après la fin des rapports de travail			
– Prévoyance du personnel	72	115	187
Autres prestations dues à long terme	–	–	–
Prestations résultant de la fin des rapports de travail	–	–	–
Paiements fondés sur les actions	–	–	–
<b>Rémunération totale du conseil d'administration</b>	<b>433</b>	<b>793</b>	<b>1 226</b>

2025

En KCHF

	Directeur	Autres membres	Total
--	-----------	----------------	-------

### Rémunération de la direction

Prestations dues à court terme			
– Salaire de base	622	3 183	3 805
– Composante de salaire variable	–	–	–
– Autres prestations dues à court terme	20	161	181
Prestations dues après la fin des rapports de travail			
– Prévoyance du personnel	136	538	674
Autres prestations dues à long terme	–	16	16
Prestations résultant de la fin des rapports de travail	–	572	572
Paiements fondés sur les actions	–	–	–
<b>Rémunération totale de la direction</b>	<b>778</b>	<b>4 470</b>	<b>5 248</b>

		2024	
Président	Autres membres	Total	
345	715	1 060	
–	–	–	
16	1	17	
72	129	201	
–	–	–	
–	–	–	
–	–	–	
<b>433</b>	<b>845</b>	<b>1 278</b>	

		2024	
Directeur	Autres membres	Total	
601	3 243	3 844	
–	–	–	
25	166	191	
126	550	676	
–	–	–	
–	–	–	
–	–	–	
<b>752</b>	<b>3 959</b>	<b>4 711</b>	

Les «Autres prestations dues à court terme» contiennent des indemnités forfaitaires pour frais et représentation, la valeur des abonnements généraux pour usage privé et les allocations surobligatoires pour enfants.

Les «Autres prestations dues à long terme» comprennent les primes de fidélité (appelées aussi cadeaux d'ancienneté) échues. Un employé a droit à une prime de fidélité tous les cinq ans de service. Les employés peuvent remplacer tout ou partie des jours de congé attribués au titre de prime de fidélité par un paiement en espèces.

La composition du conseil d'administration et de la direction est décrite dans le rapport annuel 2025 de la FINMA.

## 16 Engagements et créances éventuels

La FINMA est dans certains cas chargée d'administrer des faillites. Les avoirs des masses en faillite sont placés à titre fiduciaire au nom de l'entreprise à liquider et n'apparaissent pas dans le bilan de la FINMA. L'administration des avoirs des masses en

faillite peut engendrer des risques dont la FINMA peut devoir assumer les coûts.

Il n'y a pas de créances éventuelles.

## 17 Requêtes en responsabilité de l'État

Au 31 décembre 2025, plusieurs requêtes en responsabilité de l'État étaient en suspens à la FINMA. Conformément à la loi fédérale sur la procédure

administrative (PA), la FINMA ne peut actuellement donner aucune autre information sur ces affaires.

## 18 Événements postérieurs à la date de clôture

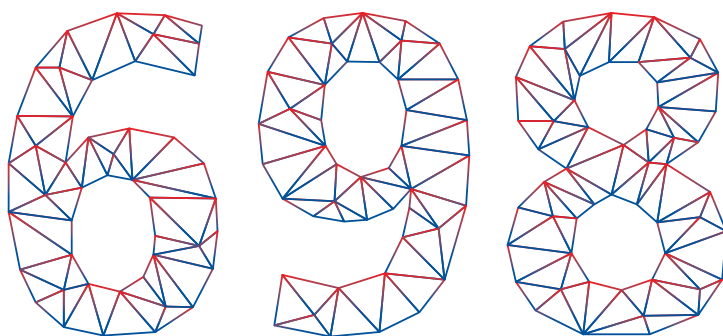
Jusqu'à l'approbation des présents comptes annuels 2025 par le conseil d'administration de la FINMA le 12 mars 2026, aucun événement susceptible d'influer notablement sur la pertinence

des comptes annuels 2025 ou nécessitant une publication à cet endroit n'est survenu.



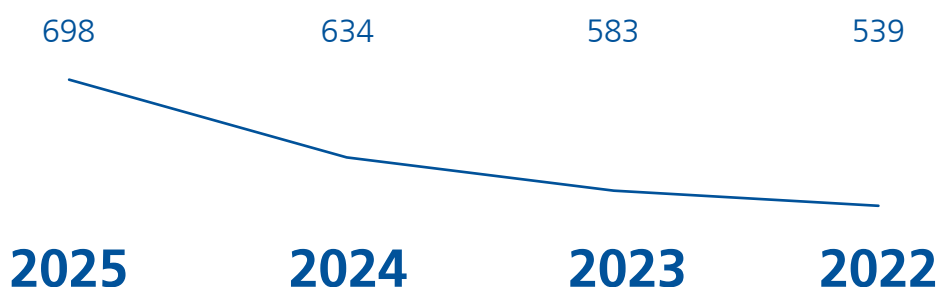
## Un usage efficient des ressources en personnel

Le conseil d'administration de la FINMA fixe régulièrement un nombre maximal de postes. Afin de garantir la mise en œuvre des nouvelles exigences de surveillance des intermédiaires découlant de la révision de la LSA et pour maîtriser de futurs thèmes centraux ainsi que les enseignements et les mesures tirés de la crise de Credit Suisse, le nombre maximal de postes à durée indéterminée a été fixé à 613,6 au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, le conseil d'administration a porté ce nombre à 734,7 afin de faire avancer efficacement les projets de transformation centraux au sein de l'organisation, notamment en ce qui concerne une surveillance approfondie et plus efficace dans les secteurs des banques, des assurances et de l'*asset management*.



## postes à temps plein

(à durée déterminée ou indéterminée)



FINMA | COMPTES ANNUELS 2025

# Rapport de l'organe de révision

# Rapport de l'organe de révision

No enreg. 913.25570.004

## Rapport de l'organe de révision

Au Conseil d'administration de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA, Berne et au Conseil Fédéral

### RAPPORT SUR L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

#### Opinion d'audit

Nous avons effectué conformément à l'article 12 de la loi sur la surveillance des marchés financiers (SR 956.1, LFINMA) l'audit des comptes annuels de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA (l'autorité de surveillance), comprenant le bilan au 31 décembre 2025, le compte de résultat, le compte de résultat global, l'état des variations des capitaux propres, le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que l'annexe aux comptes, y compris des informations significatives sur les méthodes comptables (« Comptes annuels 2025 », pp. 1 à 56).

Selon notre appréciation, les comptes annuels ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de l'autorité de surveillance au 31 décembre 2025, ainsi que de ses résultats et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux IFRS Accounting Standards et sont conformes à la LFINMA.

#### Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse, aux International Standards on Auditing (ISA) et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels » de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'autorité de surveillance conformément à la loi sur le contrôle des finances (RS 614.0) et aux exigences de la profession. Nous avons aussi satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

#### Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au conseil d'administration. Les autres informations comprennent les informations présentées dans le rapport de gestion, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.

Notre opinion d'audit sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes



annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent, par ailleurs, comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

### **Responsabilités du conseil d'administration relatives aux comptes annuels**

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément aux IFRS Accounting Standards et aux dispositions légales. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, le conseil d'administration est responsable d'évaluer la capacité de l'autorité de surveillance à poursuivre son exploitation. Il a en outre la responsabilité de présenter, le cas échéant, les éléments en rapport avec la capacité de l'autorité de surveillance à poursuivre ses activités et d'établir les comptes annuels sur la base de la continuité de l'exploitation, sauf si le Conseil d'administration a l'intention de liquider l'autorité de surveillance ou de cesser l'activité, ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste.

### **Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels**

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse, aux normes ISA et aux NA-CH permettra de toujours détecter une anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi suisse, aux normes ISA et aux NA-CH, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes.
- nous acquérons une compréhension du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'autorité de surveillance.
- nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes.
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le conseil de d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation appliqué et, sur la base des éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements

ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'autorité de surveillance à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention dans notre rapport sur les informations à ce sujet fournies dans les comptes annuels ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nous établissons nos conclusions sur la base des éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport. Des situations ou événements futurs peuvent cependant amener l'autorité de surveillance à cesser son exploitation.

- nous évaluons la présentation dans son ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels, y compris les informations fournies dans les notes, et estimons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle à donner une présentation sincère.

Nous communiquons au conseil d'administration ou à sa commission compétente, notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure du contrôle interne relevée au cours de notre audit.

## RAPPORT SUR D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

Conformément à la NAS-CH 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du conseil de d'administration.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Berne, le 12 mars 2026

CONTROLE FEDERAL DES FINANCES

Carole Balli  
Experte-réviser agréée

Senem Paganini  
Experte-réviser agréée



## Abréviations

**AFF** Administration fédérale des finances

**al.** Alinéa

**art.** Article

**CFF** Chemins de fer fédéraux

**CHF** Franc suisse

**COPA** Commission des offres publiques d'acquisition

**COSO** Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission

**ECL** *Expected credit loss*

**ERM** *Enterprise risk management*

**IAS** International Accounting Standards

**IFRS** International Financial Reporting Standards

**KCHF** Millier de francs suisses

**LCF** Loi fédérale du 28 juin 1967 sur le Contrôle fédéral des finances (loi sur le Contrôle des finances; RS 614.0)

**LEFin** Loi fédérale du 15 juin 2018 sur les établissements financiers (RS 954.1)

**LFC** Loi fédérale du 7 octobre 2005 sur les finances de la Confédération (loi sur les finances; RS 611.0)

**LFINMA** Loi fédérale du 22 juin 2007 sur l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (loi sur la surveillance des marchés financiers; RS 956.1)

**LIMF** Loi fédérale du 19 juin 2015 sur les infrastructures des marchés financiers et le comportement sur le marché

en matière de négociation de valeurs mobilières et de dérivés (loi sur l'infrastructure des marchés financiers; RS 958.1)

**LPP** Loi fédérale du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (RS 831.40)

**LSFin** Loi fédérale du 15 juin 2018 sur les services financiers (RS 950.1)

**OAR** Organisme d'autorégulation

**Oém-FINMA** Ordonnance du 15 octobre 2008 réglant la perception d'émoluments et de taxes par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (ordonnance sur les émoluments et les taxes de la FINMA; RS 956.122)

**OPP2** Ordonnance du 18 avril 1984 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (RS 831.441.1)

**PA** Loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative (RS 172.021)

**PCC** Placement collectif de capitaux

**PUBLICA** Caisse de pensions de la Confédération

**RS** Recueil systématique du droit fédéral

**SCI** Système de contrôle interne

**ss** suivants

**TIC** Technologie de l'information et de la communication

## Impressum

### Éditeur

Autorité fédérale de surveillance  
des marchés financiers FINMA  
Laupenstrasse 27  
CH-3003 Berne  
Tél. +41 (0)31 327 91 00  
Fax +41 (0)31 327 91 01  
info@finma.ch  
[www.finma.ch](http://www.finma.ch)

### Production

[Stämpfli Communication, staempfli.com](http://Stämpfli Communication, staempfli.com)

### Formulation tenant compte de la diversité des genres

La FINMA utilise autant que possible un langage tenant compte de la diversité des genres. Cependant, pour des raisons de compréhension et de lisibilité, elle peut choisir de recourir à une formulation générique.

Autorité fédérale de surveillance  
des marchés financiers FINMA  
Laupenstrasse 27 | CH-3003 Berne  
Tél. +41 (0)31 327 91 00 | [www.finma.ch](http://www.finma.ch)